

Le 15 juin 2022
 Direction générale
 FV/CV

CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 4 avril 2022
à 19 heures, salle l'Estuaire

PROCES-VERBAL

Le lundi quatre avril deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 29 mars 2022, s'est assemblé salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 12 (en référence à l'article 10 de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 qui rétablit les dispositions de l'article de la loi 2020-1379).

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Michel LUCAS, Laëticia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel ÉON, Corinne CHÉNARD, Gilles PHILIPPEAU, Geneviève HAMÉON, Guy BERNARD-DAGA, Patrick ÉVIN, Hervé LEBEAU, Dolores LOBO, Yves ANDRIEUX, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MÉNARD-BYRNE, Anne Laure BOCHÉ, Olivier SCOTTO, Patricia GUILLOUËT, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Julien ROUSSEAU, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI (sauf des points n° 12 à n° 16), Adeline BRETIN, Olivier FRANC, Yvan VALLÉE, Ludivine BEN BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHÉ.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Clotilde ROUGEOT à Laëticia BAR	Patrice BOLO à Ludivine BEN BELLAL
Marie-Estelle IRISSOU à Gilles PHILIPPEAU	Farid OULAMI à Adeline BRETIN (à partir du point n°12)
Odile DENIAUD à Guy BERNARD-DAGA	
Mathilde BELNA à Michel LUCAS	

Nombre de pouvoirs : 5 du point n° 1 au point n° 11 et 6 à partir du point n° 12

Nombre de conseillers effectivement présents : 30 du point n° 1 au point n° 11 et 29 à partir du point n° 12

Secrétaires : Laëticia BAR et Julien ROUSSEAU

ORDRE DU JOUR :

		Objet
1	2022-20	Aide d'urgence à l'Ukraine
2	2022-21	Conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) – Création et règlement intérieur
3	2022-22	Règlement intérieur des activités périéducatives
4	2022-23	Subventions aux associations et convention – Année 2022

5	2022-24	Subventions aux compagnies artistiques 2022 – Résidences théâtre Boris-Vian
6	2022-25	Désaffectation des documents de la médiathèque Victor-Jara
7	2022-26	Approbation d'une convention avec Nantes Métropole dans le cadre de l'attribution du fonds de concours relatif au « plan piscine »
8	2022-27	Création d'un comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS
9	2022-28	Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements
10	2022-29	Allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE) – Convention avec le centre de gestion de Loire-Atlantique
11	2022-30	Recrutement de vacataires
12	2022-31	Tableau des effectifs – Modification
13	2022-32	Tabac-presse 2, place Charles-Gide – Renouvellement du bail commercial
14	2022-33	Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2021 – Information
15	2022-34	Maison de la justice et du droit et point d'accès au droit – Reconduction de la convention de financement de l'accès au droit
16	2022-35	Décisions municipales et contrats – Information

Madame le Maire : Chers collègues, merci de regagner vos places. Nous allons procéder à l'appel.

(M. Ludovic Joyeux procède à l'appel des présents et précise les pouvoirs.)

Ludovic Joyeux : Je vous remercie. Il a été pensé que Madame Laëticia Bar et Monsieur Julien Rousseau pouvaient être les secrétaires de séance. Chers collègues, acceptez-vous cette charge ? *(Oui.)* Merci.

Madame le Maire : Merci à tous. Je tiens à remercier également les représentants d'associations pour leur présence. Nous les avons invités à assister à ce conseil municipal s'ils le souhaitent, comme nous le faisons traditionnellement lors de la présentation du point concernant l'attribution des subventions aux associations. Nous le faisons d'habitude lors du vote du budget fin janvier, mais nous le ferons dorénavant au printemps. Merci à vous d'être présents, merci au public et merci aussi à tous ceux qui nous regarderont et nous écouteront ce soir.

Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Madame le Maire : Le premier point à l'ordre du jour concerne le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre. Vous l'avez tous reçu et je pense que vous avez dû en faire une lecture approfondie. Avez-vous des rectifications à faire ou des souhaits de rectifications ? Madame Foubert.

Françoise Foubert : Bonsoir. Ce n'est pas une rectification, nous nous étonnons simplement du décalage systématique de la validation des procès-verbaux des conseils municipaux. Pour plus d'efficacité et de transparence, il nous semble indispensable de valider le procès-verbal d'un conseil lors du conseil suivant. En outre, cela faciliterait la relecture et la validation par les secrétaires de séance choisis parmi les élus.

Madame le Maire : Oui, nous vous avons déjà apporté une réponse. Entre deux conseils municipaux, il y a besoin d'un temps pour que le prestataire nous apporte le texte complet, et un temps pour faire trois relectures, et nous n'avons pas suffisamment de temps pour le faire, d'autant plus que ces procès-verbaux reprennent l'intégralité des propos tenus, ce qui demande beaucoup plus de temps. Vous voyez l'épaisseur et la longueur de ces comptes-rendus.

Quand nous y arriverons, nous le ferons. Pour l'instant, nous voyons bien qu'il y a à chaque fois un décalage d'un conseil municipal. De plus, nous sortons à peine d'une période très particulière à cause du virus, qui continue à participer à l'absence de certains ce soir et dans les services, ce qui perturbe énormément notre travail. Malheureusement, cela nous amène à prendre du retard sur une partie de ces dossiers. En tout cas, ce n'est pas une volonté de notre part, nous ne souhaitons qu'une chose, c'est d'y arriver.

Je vous remercie, et je mets ce procès-verbal aux voix.

(Il est procédé au vote.)

Le procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1	2022-20	AIDE D'URGENCE À L'UKRAINE
----------	----------------	-----------------------------------

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

L'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, en violation des conventions internationales (notamment de l'article 2 de la Charte des Nations Unies intimant à ses membres de s'abstenir de menace et de recours à la force pour régler une crise), condamnée par l'État français et l'Union européenne, menace gravement la situation de l'ensemble du continent européen et met directement en danger les populations civiles ukrainiennes (plus de 516 morts civils au 8 mars 2022) et les collectivités locales. Depuis le début des hostilités, les habitant.e.s quittent leurs villes, à la recherche de lieux sûrs en Ukraine ou dans les pays voisins alentour, comme la Pologne. Selon le HCR (Agence des Nations Unies pour les réfugiés), depuis le début de l'invasion, ce sont plus de 2,95 millions de personnes qui ont fui l'Ukraine et se sont réfugiées dans les pays limitrophes.

La ville de Couëron soutient et coordonne l'élan de générosité des habitants ; en effet, diverses initiatives de soutien spontanées au peuple ukrainien sont apparues dès le début de la crise. De même, la Ville a rejoint la dynamique des communes de la métropole, notamment en travaillant étroitement avec la Maison de l'Europe, désignée pilote opérationnelle par la collectivité.

Le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a réactivé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives et l'élan de solidarité avec le peuple ukrainien dans les territoires. Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE, unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence. Ces contributions permettent de financer des opérations humanitaires d'urgence répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit. Les projets sont sélectionnés en lien avec la collectivité contributrice. Les fonds seront fléchés en priorité en faveur des projets et/ou actions en Ukraine ou en rapport avec la guerre en Ukraine, sur des thématiques liées à la santé, à la jeunesse, à l'enfance et, plus globalement, aux populations les plus vulnérables.

Le FACECO garantit ainsi la gestion des fonds par des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence. Par ailleurs, le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères tient informés les contributeurs des actions menées.

La ville de Couëron souhaitant manifester son soutien de façon concrète aux populations directement victimes de la guerre et agir de façon rapide afin de répondre à l'urgence, il est donc proposé d'abonder le FACECO, « Action Ukraine – Soutien aux victimes du conflit », à hauteur de 3 000 €.

Les crédits correspondants sont inscrits au BP 2022.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux des 21 et 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le versement de 3 000 € au fonds FACECO, géré par le ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères.

Madame le Maire : Le premier point à l'ordre du jour concerne une délibération que nous vous avons proposée indépendamment de l'ordre du jour du conseil municipal et qui porte sur une proposition d'attribution d'un don financier pour l'Ukraine.

Avant de passer au vote, j'aimerais tenir quelques propos et vous inviter simplement à avoir une certaine lecture locale. Avant cela, je pense que nous allons nous retrouver pour condamner cette invasion de l'Ukraine par la Russie, qui a commencé le 24 février, mais aussi la violation des conventions internationales. Je pense que tout le monde adhérera à mes propos. Nous condamnons évidemment la guerre et ses effroyables conséquences, mais aussi les atrocités humaines qui sont malheureusement constatées. C'est réellement une guerre.

Toutefois, ce que j'aimerais évoquer avec vous aujourd'hui, c'est l'élan de solidarité dont nous avons été témoins sur notre territoire. Dans la semaine qui a suivi le début de ce conflit, les dons ont afflué. Je tiens à remercier ici tous les Couëronnais et les Couëronnaises qui n'ont pas hésité à donner très rapidement. Je remercie aussi les associations, qui ont fortement accompagné ces dons et ont aidé à l'organisation. Merci aux centres sociaux en particulier, qui ont ouvert leurs portes rapidement pour collecter ces dons et nous donner le temps de nous organiser.

Au niveau métropolitain aussi, une semaine après le début du conflit, il y a eu la mise en ordre d'une organisation. Chacun dans nos communes, nous avons des difficultés pour trouver comment apporter les dons. C'était une problématique générale. Je remercie mon collègue Anthony Berthelot, qui a la délégation « mission internationale » de la Métropole et qui a été notre coordinateur. Une organisation s'est mise en place au travers de la métropole avec la préfecture, avec la Maison de l'Europe et avec une association en particulier, Tryzub.

Dans le même temps, de nombreuses familles couëronnaises nous ont contactés pour accueillir des familles ukrainiennes. Une coordination s'est mise en place en mairie, et je tiens à remercier l'ensemble des personnels de la ville de Couëron et du CCAS, qui ont tous apporté leur aide, d'une façon ou d'une autre, pour nous permettre de réaliser cet accueil et de nous organiser par rapport aux dons. Cette organisation a été pilotée en particulier par la directrice de cabinet, que je tiens à remercier. Elle a été fortement aidée par ses assistantes pour relayer les informations et donner les informations aux familles qui arrivaient, pour regrouper celles qui seraient reçues.

Ce sont souvent des personnes que l'on ne remercie pas ici, donc je tiens à remercier également le directeur général des services. Il a préparé des logements de la Ville avec l'ensemble des services pour recevoir les familles qui sont arrivées, il s'est occupé de la scolarisation des enfants avec le service éducation, et a également travaillé sur le déclenchement des démarches administratives. Ces dernières sont très longues pour certains.

Après un mois ici, une famille attend toujours ses visas pour pouvoir chercher un emploi. Il y a évidemment des temps d'attente longs, et nous pouvons le comprendre, mais cela commence à être un peu particulier. Il y a toujours besoin de ce relais, donc des familles ukrainiennes sont venues ce matin entre nos murs pour avoir des renseignements. Beaucoup de choses ont été mises en place, il y a aussi des lieux au niveau de la métropole, et de Nantes en particulier, par exemple à la manufacture des tabacs, pour accueillir les familles, pour leur permettre de se rencontrer et pour effectuer les démarches nécessaires.

Voilà, je tenais à vous donner des informations sur ce qu'il s'est passé depuis un mois. Il faut savoir que, évidemment, ce sont des actions qui sont menées humainement parlant et avec un élan de

solidarité important. Je sais que cet élan ne s'arrêtera pas, que tout le monde restera et participera. Je vous remercie tous d'être intervenus en toute humilité, en toute simplicité, sans recherche d'intérêt personnel. C'est cela, la vraie solidarité.

Aujourd'hui, ce qu'il vous est demandé, c'est donc de participer à un don de la collectivité à hauteur de 3 000 euros pour abonder un fonds qui s'appelle FACECO. Pourquoi un don financier ? Cela nous permettra de cibler les attentes et les besoins. Pour vous donner une idée, les premiers dons ont permis d'acheter du matériel qui a été livré en Ukraine : des ambulances, des groupes électrogènes, des générateurs d'oxygène médical, 500 tentes et plus d'un millier de kits d'hygiène. Ces dons permettent vraiment d'intervenir là où il faut apporter une aide. Pour le moment, l'aide est ciblée en Ukraine mais aussi dans les pays frontaliers, qui participent eux aussi à l'accueil des familles et ont aussi besoin de matériel.

Cette première délibération, si vous en êtes d'accord, consiste donc à verser 3 000 euros au fonds FACECO. Y a-t-il des demandes de parole ? Oui, trois. Nous commençons par Pierre Camus-Lutz.

Pierre Camus-Lutz : Merci. Bonsoir à toutes et à tous.

Madame le Maire, chers collègues, le groupe des élus communistes salue l'engagement de la commune de Couëron, à l'image de celui de ses habitants, en solidarité avec le peuple ukrainien. Comme tout le monde autour de cette table, nous condamnons fermement l'agression russe qui fait replonger l'Europe dans les pires heures de son histoire. Ce conflit aux portes de l'Europe nous concerne très directement en tant qu'humanistes, face aux atrocités faites aux civils, mais aussi en tant que Couëronnais – et Madame le Maire rappelait l'engagement des agents de la commune et de la commune en général –, face à la montée des prix du carburant et de l'alimentation, qui viennent de fait aggraver une situation sociale déjà précaire.

Ce conflit engage avec lui des questions politiques d'importance majeure. Quelle politique d'exportation de l'armement français ? Quel avenir pour l'Union européenne et sa défense ? Aujourd'hui, les Ukrainiens sont les victimes d'une lutte entre deux impérialismes qui s'affrontent dans un monde en recomposition. L'élan de solidarité en direction des réfugiés ukrainiens et les facilitations pour la migration démontrent notre capacité d'humanisme en ces heures sombres.

Nous le pensons fermement, cette guerre doit nous servir de prise de conscience pour lutter avec acharnement contre tous les autres conflits qui existent et regarder avec humanité toutes celles et ceux qui en fuient les ravages. Nous pensons particulièrement aux Palestiniens, enfermés dans la bande de Gaza, à tous les Irakiens et les Afghans tués dans des guerres étasuniennes, aux Yéménites, qui meurent aujourd'hui encore par les armes vendues par la France, et à toutes celles et ceux morts en Méditerranée pour échapper à la faim et à la guerre qu'elle a pu engendrer.

Si nous sommes aujourd'hui prompts à condamner cette guerre et à accueillir les réfugiés, soyons-le en toutes circonstances – comme a toujours su le faire, d'ailleurs, cette commune, Couëron –, indépendamment du lieu où se déroule le conflit, de sa nature, des belligérants et de l'origine et de la religion de ceux qui la subissent. La paix entre les peuples, nous le pensons, est le seul horizon pour lequel il vaut la peine de se battre.

Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Madame Foubert.

Françoise Foubert : Nous saluons l'effort de la Ville et des citoyens couëronnais pour accueillir deux familles ukrainiennes et verser 3 000 euros au fonds d'action extérieure des collectivités territoriales. Dans notre société très fracturée, entre autres par la montée de la xénophobie et par le racisme, nous nous rendons compte, à travers la terrible épreuve que subissent les Ukrainiens et

les Ukrainiennes, de ce qu'ont subi et subissent encore tous les migrants du Moyen-Orient et de l'Afrique subsaharienne, qui cherchent et trouvent refuge dans notre pays.

J'ajouterai une question. Pourriez-vous nous dire combien de familles couëronnaises accueillent à titre privé des familles ukrainiennes ? Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : Madame le Maire, mes chers collègues, Mesdames et Messieurs, à l'heure où nous parlons, les combats font toujours rage en Ukraine. Des millions de personnes sont touchées par les atrocités de la guerre, avec, pour beaucoup, la fuite vers d'autres pays comme seule porte de salut. Comment ne pas éprouver de la compassion pour toutes ces familles qui voient un père, un frère, un fils ou un mari partir au combat pour défendre chèrement le droit de vivre libre ? Comment comprendre que, au XXI^e siècle, la guerre rattrape l'Europe avec un conflit armé alors que beaucoup pensaient que les guerres se feraient désormais sur le terrain économique ? N'oublions jamais que notre liberté s'est, elle aussi, construite dans le sang des générations qui nous ont précédés. Chérissons la possibilité de circuler et vivre librement dans notre pays, sans craindre pour notre vie et celle de ceux qui nous sont chers.

Nous tenons particulièrement à féliciter toutes les Couëronnaises et Couëronnais qui ont répondu présents de manière tout à fait spontanée pour envoyer des produits de première nécessité, des vêtements, des jouets pour les enfants. Certains ont également proposé un logement pour ces familles qui n'ont plus rien et qui ont besoin de retrouver un toit, de se sentir en sécurité. Nous sommes particulièrement fiers que le mot *solidarité* ait encore un sens à Couëron, alors que d'autres, avides de pouvoir ou de visibilité à l'approche des élections, n'hésitent pas à se servir de la détresse de ces familles pour les exhiber comme des trophées sur des photos qui feront la une des journaux. J'espère qu'ils ont honte.

Bien sûr, nous n'oublions pas non plus que la guerre est présente partout dans le monde et que des conflits meurtriers éclatent et perdurent chaque jour au nom d'une idéologie, d'une soif de conquête, ou tout simplement parce que l'autre, c'est l'étranger, celui qui ne nous ressemble pas et qui nous fait peur. C'est toujours le peuple qui subit. Nous n'avons rien à gagner à nous faire la guerre, si ce n'est la souffrance. En tant qu'élus, citoyens et parents, nous condamnons toute forme de violence, quelle qu'elle soit, et nous ne pouvons qu'approuver cette participation financière de la commune. Chaque don, aussi minime soit-il, est peut-être le premier pas pour qu'un enfant ou une famille retrouve le sourire.

Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci pour vos prises de parole. Je repense à certains temps de commémoration que nous avons dans l'année, et nous terminons toujours en parlant de la paix. Je crois que c'est ce qui ressort bien de vos prises de parole. C'est ce que nous recherchons, la paix entre les hommes – hommes et femmes, bien sûr. C'est une bonne chose que nous le disions, et je crois que c'est important de continuer à le dire, mais nous avons encore de gros efforts à faire et des volontés à mettre en place. Faisons-le à notre niveau. Comme vous le dites, il faut avoir la volonté d'accueillir toutes les personnes.

Vous m'avez posé une question par rapport au nombre de familles qui sont accueillies actuellement. Aujourd'hui, cinq familles couëronnaises ont reçu des familles ukrainiennes avec des compositions différentes. En général, trois à quatre personnes sont accueillies. Cinq familles couëronnaises attendent éventuellement de recevoir une famille ukrainienne qui arriverait et chercherait un logement. Nous-mêmes, nous avons mis deux logements à disposition, un à côté de la mairie et l'autre à Bessonneau, où deux familles sont déjà installées.

Je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

2	2022-21	CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE (CCTE) – CRÉATION ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR
---	---------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Convaincu de la nécessité d'inclure le citoyen dans la vie de sa cité, la Ville ne cesse de déployer des outils de dialogues citoyens. Rendez-vous couëronnais, appel à initiatives, ateliers participatifs, Conseil des sages, réunions publiques en sont quelques exemples.

Dialogue citoyen et transition écologique

Le dialogue citoyen est inhérent à la politique de développement durable menée par la Ville depuis l'élaboration de son Agenda 21 en 2011. Premier outil de suivi stratégique des engagements pris par la Ville en faveur du développement durable, il a permis d'initier une démarche participative avec les acteurs et citoyens du territoire de son élaboration jusqu'à son évaluation.

Afin d'assurer la pérennité de cette dynamique, il est proposé de créer une nouvelle instance dédiée à la transition écologique : le conseil citoyen de la transition écologique (CCTE). Cette instance vient compléter les dispositifs de dialogues existants, au même titre que la plateforme de dialogues citoyens « Couëron c'est vous », déployée en 2021.

Objectif du conseil citoyen de la transition écologique (CCTE)

Il est proposé la création d'une instance consultative chargée d'enrichir les réflexions et actions de l'équipe municipale d'un éclairage spécifique sur les enjeux de transition écologique tout au long du mandat municipal.

Mission du conseil citoyen de la transition écologique

Le conseil citoyen de la transition écologique sera chargé d'émettre des avis :

- sur la politique générale de développement durable de la Ville,
- sur des projets ou thématiques en cours de réflexion menés par la Ville en lien avec la transition écologique.

Ces avis se matérialiseront sous des formes diverses comme des analyses d'enjeux, des cahiers de prescriptions, des propositions d'actions ou réorientations de projets.

Fonctionnement de l'instance

Le fonctionnement du conseil citoyen de la transition écologique est proposé dans le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Représentation des élus au sein de l'instance

Conformément au règlement intérieur, il est proposé d'élire les membres du conseil municipal qui pourront siéger au conseil citoyen de la transition écologique pour la durée de leur mandat :

- Deux membres sur proposition d'une liste pour les élus de la majorité.
- Deux membres sur proposition de candidatures pour les élus des minorités ; une seule candidature est possible par groupe.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux des 14 et 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- créer le conseil citoyen de la transition écologique (CCTE) ;
- approuver le fonctionnement du conseil citoyen de la transition écologique tel que présenté dans son règlement intérieur annexé à la présente délibération ;
- élire au sein du conseil municipal les représentants qui siégeront au conseil citoyen de la transition écologique pour la durée de leur mandat électoral.

Madame le Maire : Le point n° 2 concerne la première étape pour la mise en place du conseil citoyen de la transition écologique. C'est un engagement que nous avons pris dans notre programme, et nous arrivons maintenant à la période de son installation. Nous avons pris un peu de retard à cause des conditions sanitaires que nous avons tous rencontrées ces deux dernières années, mais nous allons enfin pouvoir le mettre en place. Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Merci, Madame le Maire. Chers collègues, je suis satisfait de vous présenter cette délibération ce soir. Effectivement, elle procède de longs mois de travail. Même si nous accusons aujourd'hui un petit retard d'un trimestre par rapport à notre calendrier prévisionnel, je crois que nous arrivons à une proposition qui, si j'en crois les débats qui se sont tenus en commission, génère une certaine adhésion de votre part.

C'était en effet une promesse de campagne de la majorité. Il s'agissait pour nous d'installer dans le paysage du dialogue citoyen à l'échelle de la collectivité une nouvelle instance qui serait dédiée aux questions relatives à la transition écologique et au développement durable. Je vais vous présenter plusieurs éléments de sa composition. À la fin de la présentation, nous aurons également un vote pour déterminer qui, parmi les élus du conseil municipal, aura vocation à intégrer cette instance et à participer aux travaux.

Préalablement, quelques éléments qu'il faut rappeler. D'abord et avant toute chose, c'est bien une instance consultative qui a vocation à travailler auprès des élus du conseil municipal sur la base de saisines proposées par le conseil municipal. La diapositive n° 2 permet de retracer notre parcours intellectuel avant de nous retrouver aujourd'hui pour cette séance du conseil municipal du 4 avril 2022, que vous voyez avec un petit logo « Vous êtes ici ». Vous le voyez, il y a eu plusieurs étapes préalables, et nous entrons désormais dans la mise en œuvre opérationnelle de cette instance.

Une fois le vote de ce soir passé, cette mise en œuvre nous amènera à faire un appel à volontariat pour trouver les différentes personnes qui constitueront les collèges de cette instance. Cela nous amènera, doucement mais sûrement, à l'installation de ce conseil citoyen en fin d'année, avec une phase de formation à cheval sur la fin d'année 2022 et le début d'année 2023. La première saisine ferait ensuite l'objet d'une lettre de mission pour passer en conseil municipal à la séance du mois de janvier prochain. Effectivement, nous sommes sur un processus qui, au regard des enjeux qui sous-tendent cette instance, prend un peu de temps, mais c'est pour créer une adhésion des élus à l'échelle du conseil municipal.

La diapositive suivante précise le règlement qui cadrera le fonctionnement de cette instance. C'est l'un des points que nous devons valider ce soir. Je vous épargne une lecture stricte de chacun des articles en vous présentant l'architecture globale de ce règlement intérieur. Nous extrairons certains articles parmi les plus significatifs dans quelques instants, mais je voulais simplement vous préciser que ce règlement intérieur est, somme toute, assez classiquement structuré autour de trois titres principaux : l'organisation de cette nouvelle instance, les missions et les programmations des travaux, et les modalités de fonctionnement.

Pour ce qui est du titre I, relatif à l'organisation du conseil citoyen pour la transition écologique, il est important de rappeler plusieurs points. D'abord, il a effectivement un rôle particulier, puisque c'est une instance consultative qui aura vocation à produire différents avis à destination du conseil municipal. Ces différents avis pourront prendre des formes distinctes en fonction de la nature de la saisine, mais chacune de ces saisines se raccrochera à un questionnement, une problématique, un sujet relatif au développement durable ou à la transition écologique.

Nous sommes partis sur un principe de composition se structurant autour de 20 personnes maximum, pour plusieurs raisons, tout en veillant à ce que ces personnes aient des profils variés. Vous l'imaginez, le nombre de membres a été une interrogation constante. Partons-nous sur une instance qui mobilise beaucoup de personnes, sur le format des conventions citoyennes, ou restons-nous à l'échelle de Couëron avec une instance plus proportionnée, qui permettrait à cette nouvelle instance de fonctionner en plénière, et non uniquement dans une logique d'addition de commissions ou de sous-commissions ? Nous sommes donc partis sur une instance « ramassée » en nombre, de 20 personnes maximum, avec la possibilité de se positionner sur l'appel à volontariat dès 16 ans. Cela nous paraissait un levier dans une logique d'éducation et de citoyenneté.

Nous partons sur le principe que les membres du conseil citoyen à la transition écologique auraient une durée de « mandat » de trois ans. Je souhaitais que nous le mettions entre guillemets pour qu'il n'y ait pas de confusion de genre. Cet engagement peut être renouvelé une fois, étant entendu que, sur la durée de vie des travaux du conseil citoyen, certaines personnes pourraient potentiellement se retirer, pour des raisons de mobilité professionnelle, de maladie ou peut-être de décès, ou simplement de désengagement personnel pour une motivation qui viendrait à s'éroder. Nous partons du principe que, au regard des volontaires qui se seront positionnés, une liste complémentaire pourra tout à fait être activée en cas de départ.

Nous sommes obligés de prévoir dans le règlement intérieur la possibilité qu'il y ait des démissions et des radiations de membres. Vous imaginez bien dans quel contexte peuvent se faire les démissions. Si un membre est à l'origine d'un manquement significatif au respect du règlement intérieur, qui serait partagé entre les membres du conseil citoyen, il pourrait faire l'objet d'une interpellation et, le cas échéant, d'une radiation.

Toujours au titre I, voilà les propositions de composition que nous vous faisons. À savoir que nous avons réfléchi à la possibilité d'avoir plusieurs collèges de participants dans cette nouvelle instance, et que nous avons retenu le principe de quatre collèges. Le premier collège renvoie à l'intitulé même de l'instance, puisque c'est un collège de citoyens. Sans être majoritaire, ce serait le collège le plus important dans la composition, puisqu'il serait constitué de huit personnes sur les 20 du conseil citoyen pour la transition écologique. Le deuxième collège serait constitué de personnes ayant un engagement associatif, sans pour autant avoir un mandat du monde associatif. Nous les cherchons parce qu'ils ont un engagement associatif, pas pour représenter le monde associatif. Ce collège serait composé de cinq personnes.

Mêmes causes et mêmes effets pour les acteurs économiques de notre territoire. Nous sommes dans une posture où nous considérons que les entreprises sur notre territoire sont des acteurs du développement local et, à ce titre, ont un propos à apporter. Nous proposons de constituer ce

collège autour de trois personnes. Enfin, le quatrième collège serait constitué des élus du conseil municipal. Dans une logique d'ouverture et de partage autour de ces enjeux qui dépassent largement le contexte couëronnais mais le concernent et l'impliquent malgré tout au premier titre, nous proposons deux membres de la majorité et deux membres des minorités, donc des autres groupes du conseil municipal.

Comme j'ai pu l'évoquer, les trois premiers collèges, citoyens, acteurs associatifs et acteurs économiques, feront l'objet d'un appel à volontariat. Sur la base des volontaires qui viendraient se présenter à nous, si nous avons plus de volontaires que de places à attribuer par collège, nous pourrions être amenés à organiser un tirage au sort.

Nous sommes maintenant amenés à parler plus précisément du rôle qui incomberait aux élus. Notre proposition est que quatre représentants du conseil municipal participent aux travaux du conseil citoyen et que cet engagement dure sur la durée du municipale. Les élus du conseil municipal participant aux travaux seraient totalement impliqués dans le fonctionnement courant de cette instance, à l'exception de la première saisine, pour des questions d'ordre déontologique, puisque la première saisine que l'on se proposerait – entendez bien le conditionnel – de soumettre aux travaux de cette instance porterait sur la politique globale de développement durable de la ville. Pour éviter d'être dans une posture où nous serions juges et parties, il semblerait intéressant que les élus ne soient pas directement impliqués dans les travaux de cette première saisine.

Pour ce qui est du titre II relatif aux missions et programmations des travaux, nous partons bien du principe que les missions du CCTE portent principalement sur la politique générale de développement durable, soit sur des projets en cours, soit sur des thématiques qui sont déjà engagées. À tout le moins, nous ne nous interdisons pas de mobiliser cette intelligence collective à tous les stades d'un projet. En fonction du niveau de maturité, nous serons plutôt sur une approche prospective, ou en lien avec la mise en œuvre, ou, le cas échéant, évaluative.

Nous ne sommes pas partis du principe que cette nouvelle instance pourrait avoir une capacité d'auto-saisine. C'est compliqué à anticiper, et il faut proportionner ce nouvel outil de démarche dialoguée à la hauteur de ce que la collectivité peut porter en termes d'instruction. Nous sommes donc bien dans une logique de saisine de cette instance par une lettre de mission qui serait votée en conseil municipal. Une lettre de mission est confiée à cette instance, qui s'en saisit, travaille le sujet et mobilise les ressources qui lui paraissent pertinentes, notamment dans une logique de consultation des habitants. La parole habitante ne se limitera pas uniquement aux habitants qui participeront directement aux travaux, il pourrait y avoir d'autres phases de consultation.

S'il n'y a pas de logique d'auto-saisine, nous partons cependant du principe que cette instance a la capacité d'interpeller le conseil municipal. Si, au cours des travaux et des réflexions, un sujet leur paraissait d'importance, rien ne leur interdit de le soumettre à notre connaissance et éventuellement à notre approbation pour qu'il devienne une saisine. Le programme de travail du CCTE reposerait sur une définition qui se ferait *a minima* annuellement. Puisqu'on enclencherait le fonctionnement de cette instance, le principe est d'abord de lui donner un peu plus de temps pour dérouler ses travaux sur la stratégie de développement durable. Ensuite, sur des questions plus thématiques, nous pourrions faire cohabiter deux saisines maximum à l'échelle d'une année.

Sur la *slide* suivante, nous arrivons au titre III, sur le fonctionnement intrinsèque de cette nouvelle instance. Nous rappelons les principes généraux du fonctionnement de toutes les démarches dialoguées et des différentes instances que nous avons à l'échelle de la collectivité : un droit égal à la parole pour tous, la possibilité d'exprimer ses convictions dans le respect de chacun, la promotion de l'intérêt général avant les intérêts particuliers, et la recherche du consensus. Nous ne fuyons pas le dissensus, mais nous cherchons le consensus.

Trois principes permettraient d'organiser le déroulement des travaux : la structuration d'un socle commun de connaissances en amont, qui serait mis à disposition des membres de cette nouvelle instance ; la mobilisation systématiquement des outils d'intelligence collective dans l'animation des différents temps de travail de cette instance ; un cycle de formation sera initié à chaque installation ou renouvellement de l'instance, notamment sur des questions se rapportant à la place d'une collectivité dans le paysage institutionnel. Le cas échéant, nous pourrions même éventuellement imaginer des formations sur la prise de parole en public pour que la contribution de chacun des membres de cette instance, à défaut d'être strictement uniformisée, soit le plus harmonisée et le plus homogène possible.

Le déroulement des travaux se ferait de manière assez classique autour de quatre séquences. Tout d'abord, il y a bien sûr la saisine officielle telle que le conseil municipal viendrait à la valider, qui prendrait la forme d'une lettre de mission. Ensuite, un accompagnement par les services de la Ville serait proportionné en amont de chaque saisine par rapport au traitement de la thématique. Un avis citoyen serait formalisé, puis présenté par les membres de l'instance à l'assemblée des élus. Nous entendons par « assemblée des élus » le périmètre du conseil municipal, mais pas dans une séance publique. Enfin, des engagements de la Ville viendront répondre aux préconisations des travaux faits par cette instance, dont le niveau sera précisé à ce moment-là.

Sur la diapositive suivante, toujours sur le fonctionnement de l'instance, vous voyez que, pour son animation, nous n'avons pas souhaité qu'un rôle particulier soit assigné à certains, donc il n'y a pas d'organisation hiérarchique au sein de cette instance. Autrement dit, il n'y a pas de président, de secrétaire ou de trésorier. Ses membres devront s'auto-organiser pour décider éventuellement qui s'occupe des comptes-rendus et qui s'occupe de rendre compte des travaux devant le conseil municipal.

Les moyens mis à disposition vont principalement tourner autour de la mobilisation d'un service en particulier, qui sera systématiquement mobilisé, le service transition écologique et dialogues citoyens. Il assurera l'animation de cette instance et mobilisera d'autres services municipaux en fonction des sujets traités, voire, le cas échéant, recourra à quelques expertises de Nantes Métropole, puisque les sujets risquent de concerner des compétences partagées. Nous avons prévu que la plateforme « Couëron c'est vous », que nous avons initiée il n'y a pas si longtemps, soit un outil mis à disposition des membres de cette instance, dans un fonctionnement d'espace collaboratif.

En termes de communication externe, une page sera dédiée à cette instance sur la plateforme, ainsi que je viens de l'évoquer, cette fois dans une logique de déclinaison plus publique, pour porter à la connaissance de tous l'état d'avancement des travaux, et les travaux formalisés réalisés. De cette façon, nous serons dans une logique de transparence et de participation. Je le répète, la plateforme pourra aussi soutenir des appels à contribution auprès de la population quand les sujets s'y prêteront et que l'instance aura décidé de déployer ce type de méthode.

Enfin, effectivement, nous sommes obligés de penser dans un règlement intérieur qu'il y ait quelques modifications sur l'écriture du document. Les modifications interviendraient sur proposition des membres du conseil citoyen auprès de la Ville. Après débat en plénière de cette instance, ces modifications interviendraient inévitablement après validation du conseil municipal.

Au terme de cette présentation, il nous est donc proposé trois choses. D'abord, je l'espère, de valider collectivement la création de cette nouvelle instance, le conseil citoyen de la transition écologique. Peut-être d'autres inspirations de noms plus esthétiques viendront s'inviter dans le fonctionnement. Il vous est donc proposé d'approuver le fonctionnement du conseil citoyen tel qu'il vous a été présenté – de manière un peu sommaire, je l'admets, mais vous disposez du document

dans sa complétude –, du règlement intérieur, annexé à la délibération, et de définir qui, parmi nous, participera au collège des élus au sein de ce conseil citoyen de la transition écologique.

Comme j'ai pu l'évoquer, nous sommes sur une configuration à deux élus de la majorité et deux élus des minorités. Pour couper court et vous donner un élément de réponse sur ce qui concerne les élus de la majorité, la proposition que nous faisons est que, au titre de ma délégation, je fasse partie de ces deux élus, et que Julien Peltais m'accompagne pour représenter la majorité.

Il nous incombe maintenant de désigner les membres pour les minorités. J'en appelle, ou je laisse Madame le Maire le faire, à vos candidatures éventuelles. Merci, chers collègues.

Madame le Maire : Je suppose que, avant de donner des noms, vous allez demander à vous exprimer sur cette proposition de conseil citoyen de la transition écologique. Avant de vous donner la parole, je voulais réaffirmer que nous sommes bien dans une autre forme de dialogue citoyen et rappeler que cette forme conforte tout ce qui a déjà été mis en place, avec des niveaux d'intervention différents.

Je rappelle que beaucoup d'outils existent au sein de notre collectivité, sous des formes différentes : les Rendez-vous couëronnais, l'appel à initiative, les ateliers participatifs – un atelier a été lancé dernièrement et s'attache à la 13^e déchetterie métropolitaine –, le Conseil des sages, les réunions publiques, la plateforme participative « Couëron c'est vous »... Vous voyez que nous développons un certain nombre d'outils, avec des possibilités d'expression à des dimensions variables, mais c'est important pour permettre à tout le monde de trouver la forme qui lui convient pour participer à la vie de notre cité et s'exprimer par rapport aux projets tels qu'ils ont été envisagés, préparés, mais aussi amendés.

Y a-t-il des prises de parole ? Madame Bretin et Monsieur Vallée.

Adeline Bretin : Notre intervention nous amène tout d'abord à réagir à la mise au point formulée par Monsieur Joyeux lors du dernier conseil municipal, nous reprochant en quelque sorte de reposer en conseil municipal des questions déjà abordées en commission. Nous avons respecté le règlement du conseil municipal qui ne nous a pas permis de réagir sur le moment, cela pénalise pourtant fortement la qualité des débats puisque, sur un même sujet, nous ne pouvons intervenir qu'une fois, vous laissant en permanence le dernier mot, même lorsque vous faites des erreurs dans l'interprétation de nos propos, ce qui est fort désagréable.

Cela est arrivé lors de la dernière séance. Vous avez pu le constater, malgré notre petit nombre, nous sommes présents et actifs en commission et posons effectivement beaucoup de questions. En règle générale, l'échange se passe dans de bonnes conditions et vous vous efforcez d'apporter des réponses lorsque vous les avez. Toutefois, le contenu des réponses ne nous donne pas toujours satisfaction et, surtout, nous pensons que certaines de ces questions et vos réponses méritent d'être entendues par les citoyens couëronnais. N'est-ce pas le sens même du caractère public du conseil municipal ?

Tout ceci pour que vous ne soyez pas étonnés d'entendre en conseil municipal, comme ce soir et sur ce point en particulier, des questions que nous aurions déjà posées en commission.

Françoise Foubert : Je vais continuer. Nous saluons la consultation des citoyens sur un sujet qui ne peut que tous nous concerner, celui de la transition écologique. Cependant, nous nous inquiétons que ce mécanisme de consultation qui aurait dû avoir lieu il y a déjà quelques années vienne ralentir la mise en place d'actions qui devraient déjà être déployées ou planifiées depuis longtemps sur notre territoire. Un exemple : une commission consultative agriculture et environnement a été réclamée pendant plusieurs années.

Ce vendredi 1^{er} avril – non, hélas, ce n'est pas un poisson –, une ferme bio a été démantelée. Ses surfaces bio ont été happées par des agriculteurs conventionnels. Au détriment de tout respect des lois, des haies ont été arrachées, et une mare perturbée au tractopelle. Des citoyens et citoyennes ont été témoins de ce scandale. Nous espérons vivement que ce CCTE sera, au contraire, un accélérateur de la transition dans tous les domaines, l'acteur d'une transition qui sera efficace, pleinement comprise de nos concitoyens. Toutefois, quelle sera la réactivité d'un tel conseil consultatif sur les sujets d'actualité urgents et comment sera-t-il une structure de réflexion sur des outils performants pour notre commune ?

Comme exprimé en commission, nous regrettons que l'expression « parité recherchée » soit utilisée. Pour quelle raison ne pas rendre obligatoire la parité ? Quatre volontaires femmes et quatre volontaires hommes, ce serait tout à fait faisable. Nous regrettons également le manque d'autonomie de cette instance qui ne peut ni s'auto-saisir ni faire connaître ses avis s'ils n'ont pas été retenus par la majorité. Il est également dommage qu'on ne puisse pas avoir de suppléant ou suppléante. Nous retenons par ailleurs la place laissée aux élus de la minorité. Nous vous assurons que nous veillerons à apporter les éléments nécessaires à un consensus, permettant une transition écologique répondant à la fois à l'urgence climatique, mais aussi à l'urgence sociale.

Merci pour votre attention et les réponses apportées.

Madame le Maire : Merci. Monsieur Vallée.

Yvan Vallée : La Ville met en place le conseil citoyen de la transition écologique afin d'enrichir les réflexions et les actions de l'équipe municipale tout au long du mandat. Nous sommes heureux de cette initiative, car elle permettra aux citoyens qui le désirent d'exprimer leurs opinions et leurs souhaits pour le futur de notre commune.

Dans un contexte où le prix des énergies s'envole dans notre pays, nous espérons que la collectivité saura impulser un dynamisme sur la transition écologique, avec la rénovation des bâtiments, le déploiement d'installations permettant l'indépendance énergétique des bâtiments publics, et le développement des transports en commun ainsi que des mobilités douces. En tant qu'acteur public, notre collectivité doit être le moteur de la transition écologique sur son territoire. Notre groupe, « Ensemble pour Couëron », accueille donc avec enthousiasme cette création d'un conseil citoyen.

Merci, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci. Je redonne la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Merci aux deux groupes qui se sont exprimés pour votre volonté de contribuer à cette démarche et de participer à cette exigence collective que nous voulons porter. Il y aura assurément des sujets qui sauront nous interpeller. Notre feuille de route est significative, comme toutes les autres collectivités, il s'agira donc aussi de partager avec nos concitoyens l'ordonnancement des priorités. Je pense que cela peut être important de le partager. Merci, en tout cas, pour ces prises de parole.

Quelques petits éléments de réponse pour qu'il n'y ait pas de méprise. Si mes propos ont pu être mal interprétés lors d'une réponse que j'ai pu faire, je vais les corriger. Je n'ai aucune difficulté avec la reprise éventuelle des questionnements ou des débats que nous avons pu avoir en commission. Sans me souvenir précisément du sujet – vous m'éclairerez peut-être, mais ce n'est sûrement pas la peine de réactiver ce débat –, je pense que, si j'ai réagi, c'était certainement parce que je voyais une sorte d'activation de polémique. La polémique ne me dérange pas, mais je pense qu'il y a des lieux et des moments pour le faire.

Sur les deux autres questions que vous posez, Madame Foubert, pour partager plus largement des interrogations que nous avons déjà évoquées, vous parlez d'une intention ou d'une exigence de parité, notamment pour le collège des habitants, de quatre plus quatre. L'idée est effectivement que nous puissions tendre vers la parité sur l'ensemble de la composition de l'instance, pas uniquement sur un collège. J'explique pourquoi « tendre vers ». Si je prends un exemple récent, lorsque nous avons travaillé avec les entreprises des Hauts de Couëron, les personnes qui se sont impliquées au titre des entreprises étaient dans une surreprésentation masculine. L'idée sera donc de voir dans quelle mesure nous arrivons à tendre vers cet équilibre.

En l'état actuel de la réflexion sur la composition, nous n'avons pas fait du critère de la parité stricte un critère non négociable ou incontournable, mais il va de soi que, s'il y avait une dissymétrie, une trop forte représentation de la gent masculine – puisque je pense que c'est plutôt dans ce sens que ce problème se poserait –, nous serions certainement amenés à prendre quelques mesures pour la corriger, sans nous donner comme contrainte intrinsèque la parité. Bien sûr, nous partageons la philosophie, n'avez aucun doute sur ce point.

Pour ce qui est de l'auto-saisine, je prolonge le propos qui a pu être le mien lors de la présentation. Intrinsèquement, personne dans le groupe majoritaire n'a de difficultés à imaginer que ce type d'instance puisse se prévaloir d'une logique d'auto-saisine. Toutefois, il y a quelque chose d'assez empirique dans notre proposition aujourd'hui. Nous préférons ne pas l'intégrer aujourd'hui dans le règlement intérieur parce que, au regard du fonctionnement de certaines autres instances que nous avons dans notre collectivité, nous voyons l'importance des auto-saisines dans la charge de travail qui incombe aux services.

Vous en conviendrez, l'auto-saisine est quelque chose que nous ne savons pas anticiper, que nous ne pouvons pas anticiper, ce qui vient donc se rajouter sur la charge de travail des services, qui sont déjà sous tension par l'ambition que nous portons. Ils sont déjà bien occupés, et je tiens à les remercier pour ce qu'ils font auprès de nous. Le fait est que, aujourd'hui, nous préférons lancer cette instance en sachant qu'il faudra à un moment donné « essayer les plâtres », si vous me permettez l'expression, être prudents dans la posture qui est la nôtre, et ne pas intégrer directement la logique d'auto-saisine.

À terme, nous conviendrons peut-être collégialement qu'une modification du règlement intérieur est nécessaire pour intégrer ce point. Vous en conviendrez avec moi, c'est plus facile d'élargir le fonctionnement que de le restreindre. Nous sommes donc plutôt dans cette logique où nous donnons la possibilité aux membres du CCTE d'interpeller le conseil municipal sur un sujet qu'ils trouveraient d'importance et qui mériterait, selon eux, de faire l'objet d'une saisine, sans intégrer *stricto sensu* la possibilité d'auto-saisine, qui nous paraîtrait assez difficile à soutenir en termes de capacité et de ressources municipales.

Madame le Maire : Merci pour ces éléments de réponse. Je ne peux que vous remercier. Même s'il faut encore le parfaire, tout le monde est bien d'accord et félicite l'installation de ce conseil citoyen. Pour cela, nous devons maintenant procéder au vote des représentants du conseil municipal dans cette instance. Sachant que Ludovic Joyeux a déjà donné les noms des deux membres de la majorité, je m'adresse à vous pour savoir s'il y a des candidatures de la part des minorités. Monsieur Vallée et Madame Foubert ?

Françoise Foubert : Nous tendons également vers la parité, j'imagine.

Madame le Maire : (*Rires.*) Merci.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose un seul vote, pour lequel je vous annonce les quatre noms. Se présentent pour le collège des élus du conseil citoyen de la transition écologique M. Ludovic Joyeux, M. Julien Peltais, M. Yvan Vallée et Mme Françoise Foubert. Vous allez être minoritaire, Madame Foubert, je suis désolée.

Nous passons au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **34 voix pour,**
- **1 abstention de la liste « Un renouveau pour Couëron »,**
- **et élit Ludovic Joyeux, Julien Peltais, Françoise Foubert et Yvan Vallée pour siéger au sein de cette instance pour la durée de leur mandat électoral.**

Madame le Maire : Félicitations à vous, participez bien à ce conseil citoyen.

Ludovic Joyeux : Merci, chers collègues.

Madame le Maire : Avant de passer au point suivant, un petit mot, car j'ai manqué à mes devoirs. J'ai effectivement parlé de Madame Demaison, directrice de cabinet, que vous avez l'habitude de voir derrière moi, et de Monsieur Vénéreau, le directeur général des services. Pas de chance pour elle, elle est derrière moi et je ne peux pas dire que je sois petite, il y a également Madame Cécile Keller, directrice générale adjointe, qui nous a rejoints il y a trois semaines maintenant. Voilà, je tenais à ce que vous sachiez qui est derrière nous.

3	2022-22	RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRIÉDUCATIVES – RÉVISION
---	---------	---

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Le règlement intérieur des activités périéducatives actuel a été validé par le conseil municipal en date du 12 avril 2021. Il répertorie les grandes lignes relatives à l'organisation spécifique des activités périéducatives, mais également les modalités d'inscription et de facturation, ainsi que les dispositions particulières à appliquer vis-à-vis de la santé ou des conditions d'accueil spécifiques des enfants.

Plusieurs évolutions apparaissent aujourd'hui nécessaires pour préciser le cadre de certaines activités tout en restant bienveillant à l'égard des familles et des contraintes qu'elles peuvent rencontrer. La révision qui est envisagée pour la rentrée 2022-2023 a pour objectif d'assouplir certaines règles afin de faciliter les organisations familiales et d'harmoniser les pratiques à l'échelle des douze écoles.

Les nouvelles dispositions concernent les points suivants :

- Au regard des pratiques sur les autres collectivités et des nécessités de service, il est proposé une fermeture des accueils périscolaires du matin à 8 h 30 pour les sites scolaires, à l'exception de ceux de Jean-Zay et d'Aristide-Briand, pour lesquels il est proposé 8 h 20 (temps scolaire qui commence plus tôt).
- La pause méridienne à deux heures étant maintenue sur le site scolaire Aristide-Briand et étendue au site Jean-Zay, les horaires pour ces deux écoles sont ajustés dans le règlement.
- Il est proposé d'affirmer la responsabilité des parents par ce texte : « *toute sortie devra faire l'objet d'un accord écrit des parents ou responsables légaux sur la fiche sanitaire :*
 - ✓ *pour un enfant de classe élémentaire autorisé exceptionnellement à quitter seul l'établissement ;*
 - ✓ *pour un enfant de maternelle accompagné d'un enfant de classe élémentaire âgé de plus de 8 ans et jugé en capacité de le faire par les responsables légaux ou parents.* » (mention ajoutée)
- Concernant la première demi-heure du périscolaire du soir, aucun départ anticipé n'est possible avant 17 heures. Ce temps est réservé à la prise d'une collation d'attente (appelée communément goûter) ; il s'agit d'un temps éducatif à part entière qui doit permettre à l'enfant de prendre sa collation de manière posée. Ce temps vise à faciliter l'accompagnement et respecter le retour des enfants dans les locaux périscolaires ou en extérieur.
- Une révision générale du document a été apportée pour lever toutes les formulations qui posaient des mesures pénalisant l'enfant pour un manquement administratif de ses parents.
- Le repas sera facturé pour tout enfant ayant commencé à le consommer, quels que soient les motifs du départ anticipé (retard des parents ou responsables légaux, enfant malade).
- La mise en place d'une dématérialisation de la facture de manière systématique avec une possibilité pour les parents de faire la demande d'une version papier de celle-ci.
- Le modèle de fiche sanitaire d'un enfant est mise en partage avec les associations organisatrices des centres de loisirs pendant les vacances scolaires (ALCC, associations socioculturelles Pierre-Legendre, Henri-Normand).
- L'annulation des pénalités de facturation en cas de fermeture des services pour cas de force majeure est prévue dans cette nouvelle version.

- Par ailleurs, la révision permet de rappeler les familles à leurs responsabilités administratives concernant :
 - ✓ la transmission du justificatif AEEH par les familles concernées à la Ville dans le cadre des obligations de déclaration attendues par la CAF ;
 - ✓ la mise à jour du quotient familial ;
 - ✓ la réservation de la restauration doit avoir lieu pour répondre à un besoin et non en fonction du menu, de fait, le changement de menu ne présente pas un motif pour une annulation ;
 - ✓ la demande de mise en place d'une facturation en garde alternée est acceptée par la Ville, même si un seul parent en fait la demande (dans la mesure où un justificatif est fourni).

Enfin, l'obligation de réservation des activités périscolaires et la réduction du délai de prévenance est un sujet « à l'étude » car ce dispositif ne semble pas possible dès maintenant sans une dématérialisation totale (sur tous les sites scolaires) du pointage des activités périéducatives. Au regard de l'avancée de ce projet à ce jour, cette dématérialisation pourrait être envisagée pour la rentrée de septembre 2023. Le règlement se verra donc révisé lors de la rentrée scolaire 2023-2024.

Ainsi, le règlement intérieur des activités périéducatives actualisé est proposé en annexe pour une application au 1^{er} septembre 2022.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-35 du conseil municipal du 12 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale cohésion sociale et solidarité du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- adopter le nouveau règlement intérieur des activités périéducatives suivant le projet annexé à la présente délibération, avec prise d'effet à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur le règlement intérieur des activités périéducatives. J'en suis désolée, je dois remplacer au pied levé ma collègue, Clotilde Rougeot, qui n'a pas pu nous rejoindre aujourd'hui pour des problèmes de santé. Elle doit certainement nous regarder et va donc pouvoir juger ma présentation. (*Rires.*) Comme vous le savez, le règlement intérieur des activités périéducatives avait besoin d'être révisé. Si elle est adoptée, cette révision, qui vous a été présentée lors d'une commission, sera mise en place pour la rentrée 2022/2023. Le but recherché était de faciliter les organisations familiales, d'harmoniser les pratiques selon les groupes scolaires, et d'assouplir quelques règles.

Ce document est un peu épais, donc je ne vais évoquer que quelques points significatifs. Le premier est la définition d'une heure de fermeture des portes du périscolaire 15 minutes avant l'entrée en classe. Ce principe existe déjà dans certains groupes scolaires. Bien sûr, il est évident que si un enfant arrive pendant ce laps de temps il sera accueilli dans l'école, mais le fait de fermer les portes permet aux personnes qui accompagnent les enfants de faire le passage lavage de mains et d'amener les enfants jusqu'à leur classe, ce qui est nécessaire.

Concernant l'autorisation de sortie des enfants, l'âge minimal de huit ans est maintenu. La capacité de ces enfants est laissée à l'appréciation des parents, s'ils pensent que leur enfant de huit ans peut aller chercher un enfant plus petit. En dessous de huit ans, ce ne sera pas possible. Nous ne le mettons pas en place dès six ans parce que cela nous paraît un peu compliqué et un peu juste. Ensuite, il y a l'affirmation d'une heure minimale de départ autorisée pour le périscolaire, à 17 heures. À 16 h 30, les enfants ont une collation, qui est souvent partagée avec les autres enfants, nous leur laissons donc cette petite demi-heure pour leur permettre d'échanger et d'être accompagnés par les personnels, et pour avoir cette collation ensemble.

Nous avons également supprimé des mentions qui pouvaient être jugées comme pénalisantes pour les enfants. Souvent, les enfants ne sont pas eux-mêmes concernés, c'est plutôt un manquement des parents, donc nous ne voulons pas qu'il y ait de répercussions sur les enfants. Les règles de pointage sont aussi réaffirmées. Un enfant qui est présent au début d'une activité sera considéré comme ayant participé à l'activité. Le point suivant porte sur la mise en place d'une facture dématérialisée, qui devient donc systématique. Le papier, lui, ne sera donc plus systématique. Évidemment, les personnes qui ne pourraient pas bénéficier de cette possibilité auront la version papier.

Nous allons aussi essayer de mettre en place une fiche sanitaire commune entre la Ville et les associations gestionnaires des centres de loisirs pour éviter aux parents de recommencer toujours les mêmes exercices. Tous ceux qui ont un enfant en début d'année, en général, s'accordent une soirée pour remplir tous les documents. Un document commun, une fiche sanitaire commune, permettra donc de simplifier les choses.

Ensuite, nous voulons inscrire l'annulation des pénalités de facturation en cas de fermeture des services dans le règlement intérieur. Sinon, nous sommes obligés à chaque fois de faire la demande au conseil municipal. Enfin, le dernier point est la demande de mise à jour des données de référence et de production de justificatifs sous la responsabilité des parents. C'est par rapport à certains documents dont nous avons besoin auprès de la CAF, notamment pour savoir si l'enfant est dans une situation particulière, sans connaître exactement les difficultés de l'enfant, qui relèvent du secret médical. C'est important pour nous par rapport à certains calculs au niveau du quotient familial.

Voilà les points que nous avons réajustés dans ce règlement, qui sera mis en place à la prochaine rentrée scolaire. Avez-vous des points particuliers à revoir ? (*Non.*) Si cela n'apporte pas de remarques particulières, je vous propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

4	2022-23	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET CONVENTIONS – ANNÉE 2022
----------	----------------	---

Rapporteur : Ludovic Joyeux

EXPOSÉ

Les associations participent activement de l'attractivité du territoire et du bien vivre ensemble sur la commune.

La collectivité a toujours soutenu cette dynamique d'engagement et, à travers la nouvelle ambition vie associative, elle souhaite réaffirmer l'importance de l'action de toutes les associations qui participent de l'animation des politiques publiques sur le territoire tout en introduisant plus d'équité, dans une logique de redevabilité du denier public. Cette démarche permettra d'améliorer la transparence dans les aides apportées au secteur associatif tout en sécurisant les associations dans l'optique de renforcer la dimension partenariale et d'engagements réciproques entre la collectivité et les associations.

Cette nouvelle ambition se traduit par un calendrier de campagne de subventions modifié, rallongé de deux mois pour permettre un découplage avec la rentrée associative.

D'un point de vue délibératif, le calendrier est séquencé en trois temps :

- le vote du budget primitif 2022 prévoyant une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement (1 110 000 €) et de subventions exceptionnelles (25 000 €) pour les associations,
- l'instruction des dossiers de demande de subvention pour une présentation au conseil municipal du 4 avril 2022,
- la démarche de refonte des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les principaux partenaires de la politique petite-enfance, enfance, jeunesse est en cours et sera présentée au conseil municipal du 27 juin prochain.

Il est ainsi proposé de soutenir 95 associations, pour un montant de 397 980 € de subventions de fonctionnement et 17 600 € de subventions exceptionnelles.

Le budget primitif 2022 prévoyant une enveloppe globale au titre des subventions de fonctionnement des personnes morales de droit privé, il convient de préciser le montant de la subvention attribuée, pour l'année 2022, à chaque association.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et solidarité du 22 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable des bureaux municipaux des 21 et 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- attribuer aux associations les subventions suivantes :

Politique publique	Association	Proposit° sub. fonct. 2022	Proposit° sub. except. 2022	Total proposit° sub. 2022	Commentaires
Action auprès des personnes âgées et personnes handicapées	Association des donneurs de voix – Bibliothèque sonore	60 €	0 €	60 €	–
	Association des paralysés de France	150 €	0 €	150 €	–
	Association des parents résidents et amis de la maison d'accueil spécialisée du Fraîche Pasquier	100 €	0 €	100 €	–
	Association France Alzheimer Loire-Atlantique	50 €	0 €	50 €	–
	Association les amis de la maison d'accueil spécialisée du Loroux Bottereau	100 €	0 €	100 €	–
	Association régionale des mutilés de la voix des Pays de la Loire	150 €	0 €	150 €	–
	Association Valentin Haüy pour le bien des aveugles	50 €	350 €	400 €	Location de matériel auditif permettant d'accéder à une médiathèque numérique pour les personnes malvoyantes. Versement conditionné à la présentation de factures.
	Concord'âne	1 700 €	0 €	1 700 €	–
	Fédération des malades et handicapés	50 €	0 €	50 €	–
	Foyer couëronnais des Anciens	600 €	0 €	600 €	–
	L'Indépendante - Association des anciens travailleurs de Couëron	350 €	0 €	350 €	–
Total Action auprès des personnes âgées et personnes handicapées	3 360 €	350 €	3 710 €		

Politique publique	Association	Proposit° sub. fonct. 2022	Proposit° sub. except. 2022	Total proposit° sub. 2022	Commentaires
Aménagement du territoire	ADGVC44	1 500 €	0 €	1 500 €	–
	Association des chasseurs de Couëron « La cartouche couëronnaise »	250 €	400 €	650 €	Actions sur le renard, le sanglier et le ragondin. Augmentation du nombre de battues.
	Association sanitaire apicole départementale de défense contre les maladies et ennemis des abeilles (ASAD)	300 €	0 €	300 €	–
	Syndicat des marais de Saint-Etienne et Couëron	1 100 €	0 €	1 100 €	–
Total Aménagement du territoire		3 150 €	400 €	3 550 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub. fonct. 2022	Proposit° sub. except. 2022	Total proposit° sub. 2022	Commentaires
Cabinet du Maire	Amicale des sapeurs-pompiers	4 000 €	350 €	4 350 €	Cérémonie de passation de commandement
	Association départementale de la protection civile section Couëron	1 000 €	0 €	1 000 €	-
	Association des amis du musée de la Résistance de Châteaubriant	300 €	0 €	300 €	-
	Association SOS paysans en difficultés 44	200 €	0 €	200 €	-
	Colombe couëronnaise	300 €	0 €	300 €	-
	Groupement accueil service promotion du travailleur immigré	100 €	0 €	100 €	-
	Union des commerçants et artisans retraités de Couëron	100 €	0 €	100 €	-
	Union locale CFDT Basse-Loire	200 €	0 €	200 €	-
	Union nationale des combattants de Couëron	250 €	0 €	250 €	-
	Ligue des droits de l'homme	140 €	0 €	140 €	-
Total Cabinet du Maire		6 590 €	350 €	6 940 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub. fonct. 2022	Proposit° sub. except. 2022	Total proposit° sub. 2022	Commentaires
Culture et patrimoine	ACROLA : Association pour la connaissance et la recherche ornithologique Loire et Atlantique	350 €	0 €	350 €	–
	Association La Calboscène	2 000 €	0 €	2 000 €	–
	Association Poisson pilote	1 000 €	0 €	1 000 €	–
	Bretagne Vivante – SEPNB	300 €	0 €	300 €	–
	Centre d'histoire du travail	450 €	0 €	450 €	–
	École de musique	162 000 €	0 €	162 000 €	–
	Groupe artistique Léon-Moinard	16 000 €	0 €	16 000 €	–
	Koria	110 €	0 €	110 €	–
	La Concorde section photos	250 €	0 €	250 €	–
	La Concorde section théâtre	110 €	0 €	110 €	–
	Les chevaliers du centaure, cercle des amis de la figurine et de l'histoire	110 €	0 €	110 €	–
	Ligue pour la protection des oiseaux – délégation Loire-Atlantique (L.P.O. 44)	550 €	0 €	550 €	–
	Racines Y Amistades Espanolas	110 €	1 000 €	1 110 €	20 ^e anniversaire de l'association. Sous réserve de justificatif
	Société des amis de l'école laïque La Chabossière – Activités culturelle (chant-théâtre)	1 200 €	0 €	1 200 €	Suspension de l'atelier théâtre cette saison.

Culture et patrimoine	Société des amis de l'école laïque La Chabossière – Fonctionnement général	3 200 €	0 €	3 200 €	–
	Une tour, une histoire	110 €	1 700 €	1 810 €	Aide à l'édition de portraits d'anciens ouvriers de l'usine et à la retranscription et numérisation des entretiens réalisés
	Union touristique les amis de la nature, groupe France section de Couëron	110 €	0 €	110 €	–
	Couëron histoire et patrimoine	110 €	0 €	110 €	–
	CELI – Couëron espéranto langue internationale	110 €	0 €	110 €	–
	Estuarium	0 €	1 000 €	1 000 €	Nouveau projet pédagogique en écho au patrimoine historique et naturel de la commune : J.-J. Audubon et Estuaire
Total Culture et patrimoine		188 180 €	3 700 €	191 880 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub. fonct. 2022	Proposit° sub. except. 2022	Total proposit° sub. 2022	Commentaires
Éducation	Association de parents d'élèves de l'enseignement libre de l'école Saint-Symphorien de Couëron (APEL Saint-Symphorien Couëron)	150 €	0 €	150 €	-
	Association des parents d'élèves du collège Sainte-Philomène	150 €	0 €	150 €	-
	Association laïque des parents d'élèves du collège Paul-Langevin (FCPE)	150 €	0 €	150 €	-
	Conseil local FCPE la Chabossière	150 €	0 €	150 €	-
	FCPE conseil local des écoles Léon-Blum et Anne-Frank	150 €	0 €	150 €	-
	Union départementale des délégués départementaux de l'Éducation nationale (DDEN)	50 €	0 €	50 €	-
	La prévention routière	300 €	0 €	300 €	-
	P'tits Jean Zay	150 €	0 €	150 €	-
	APEROLM (Association des parents d'élèves de Rose-Orain et Louise-Michel)	150 €	0 €	150 €	-
Total Éducation		1 400 €	0 €	1 400 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub. fonct. 2022	Proposit° sub. except. 2022	Total proposit° sub. 2022	Commentaires
Enfance - Jeunesse	Association départementale des Francas	200 €	500 €	700 €	Participation au brevet de l'engagement
	Association Parazic	1 000 €	0 €	1 000 €	-
	Foyer socio-éducatif du lycée professionnel Jean-Jacques-Audubon	200 €	0 €	200 €	-
	Les Lucioles musique	2 000 €	2 000 €	4 000 €	Formalisation d'une convention de partenariat. Pas d'engagement sur le financement du poste. Soutien en nature pour la réalisation de leur festival « l'Envolée » : financement technicien, aide logistique, ingénierie, communication, etc.
	Foyer socio-éducatif du collège Paul-Langevin	400 €	0 €	400 €	-
Total Enfance - Jeunesse		3 800 €	2 500 €	6 300 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub. fonct. 2022	Proposit° sub. except. 2022	Total proposit° sub. 2022	Commentaires
Ressources humaines	COS local	86 285 €		86 285 €	Montants non finalisés. Rencontre avec le COS très prochainement pour stabiliser. Le cas échéant la subvention sera soumise au conseil municipal du 27 juin 2022.
	Association sportive des communaux couëronnais	160 €	0 €	160 €	–
Total Ressources humaines		86 445 €	0 €	86 445 €	
Solidarités	Amicale pour le don de sang bénévole de Couëron	160 €	0 €	160 €	–
	Association départementale des restaurants du cœur et relais du cœur de Loire Atlantique	360 €	0 €	360 €	–
	Association pour le don de sang bénévole de la Chabossière	160 €	0 €	160 €	–
	Centre d'information sur les droits des femmes et des familles	500 €	0 €	500 €	–
	Comité du secours populaire français de Couëron	400 €	0 €	400 €	–
	Espace Simone-de-Beauvoir	160 €	0 €	160 €	–
	Femmes solidaires de Couëron et Basse-Loire	500 €	0 €	500 €	–

Solidarités	Le Secours catholique Caritas France	100 €	0 €	100 €	-
	Mouvement français pour le planning familial association départementale de Loire-Atlantique	500 €	0 €	500 €	-
	Mouvement vie libre	270 €	0 €	270 €	-
	Solidarité Femmes Loire-Atlantique (SOS Femmes)	200 €	0 €	200 €	-
Total Solidarités		3 310 €	0 €	3 310 €	

Politique publique	Association	Proposit° sub. fonct. 2022	Proposit° sub. except. 2022	Total proposit° sub. 2022	Commentaires
Sports	Association Badminton en loisir	433 €	0 €	433 €	–
	Association Couëron natation	8 047 €	2 000 €	10 047 €	Voyage à Wexford. Versement conditionné à la présentation de justificatifs.
	Association couëronnaise de gymnastique d'entretien (A.C.G.E.)	279 €	0 €	279 €	–
	Association sportive du collège Paul-Langevin « L'Essor couëronnais »	1 426 €	0 €	1 426 €	–
	Association sportive du lycée d'enseignement professionnel Jean-Jacques-Audubon	310 €	0 €	310 €	–
	Association sportive et culturelle La Concorde	11 103 €	0 €	11 103 €	–
	Association sportive Sainte-Philomène	997 €	0 €	997 €	–
	Aviron Loire Océan	382 €	1 000 €	1 382 €	Fabrication d'une double de mer
	Chabossière olympique club	16 279 €	0 €	16 279 €	–
	Club d'arts martiaux de Couëron	1 334 €	0 €	1 334 €	–
	Couëron tennis de table	914 €	0 €	914 €	–
	Étoile sportive couëronnaise – Cross interrégional	2 000 €	0 €	2 000 €	–
Etoile sportive couëronnaise / fonctionnement	19 124 €	300 €	19 424 €	Participation aux engagements d'un athlète aux championnats de France	

Sports	Judo jujitsu club couëronnais	1 348 €	0 €	1 348 €	-
	Société des amis de l'école laïque de la Chabossière – Yoga	190 €	0 €	190 €	-
	Tennis club couëronnais	5 277 €	0 €	5 277 €	-
	Tonic gym	1 554 €	0 €	1 554 €	-
	Triathlon Sport Couëronnais	902 €	0 €	902 €	-
	Véloce sport couëronnais – 4 prix	3 800 €	0 €	3 800 €	-
	Véloce sport couëronnais - compétition / fonctionnement	1 505 €	0 €	1 505 €	-
	Véloce sport couëronnais - cyclo + V.T.T.	750 €	0 €	750 €	-
	Véloce sport couëronnais - trophée des sprinters	2 000 €	0 €	2 000 €	25 ^e anniversaire
	Par 4 chemins - cavaliers et cie	577 €	0 €	577 €	-
	Lib'R tes pieds	75 €	0 €	75 €	-
	Club couëronnais d'arts martiaux - Aïkido	105 €	0 €	105 €	-
	Masters cyclisme Loire-Atlantique	127 €	0 €	127 €	-
	Couëron Chabossière football club	17 048 €	5 000 €	22 048 €	Prise en charge des équipements sportifs des staffs à la suite de la fusion des clubs.
	Pour elle et lui self-defense	299 €	0 €	299 €	-
Total Sports	98 185 €	8 300 €	106 485 €		

Politique publique	Association	Proposit° sub. fonct. 2022	Proposit° sub. except. 2022	Total proposit° sub. 2022	Commentaires
Transition écologique et dialogue citoyen	Compostri	2 000 €	0 €	2 000 €	—
	Ecopole	1 060 €	0 €	1 060 €	—
	Or d'usage	500 €	0 €	500 €	—
	Place au vélo		2 000 €	2 000 €	Soutien à l'événement, pas d'accompagnement logistique supplémentaire
Total Transition écologique et dialogue citoyen		3 560 €	2 000 €	5 560 €	
Total général		397 980 €	17 600 €	415 580 €	

- approuver l'avenant à la convention avec l'association École de musique de Couëron, annexé à la présente délibération ;
- autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Conformément à l'article 38 du règlement intérieur du conseil municipal adopté le 14 décembre 2020 et à l'article II de la charte de déontologie, les élus ci-après ne prennent pas part au vote, au titre de la prévention de conflits d'intérêts, au regard de leurs engagements au sein de certaines associations couëronnaises :

Prénom Nom	Association
Marie-Estelle Irissou	La Calboscène
Olivier Scotto	COC section escalade
Anne-Laure Boché	ESC section handball
Olivier Franc	Couëron tennis de table
Adeline Bretin	Par 4 chemins

Madame le Maire : Le point n° 4 est celui des subventions aux associations. Je salue les représentants des associations. Je remarque qu'ils ne sont pas, eux non plus, paritaires. (*Rires.*) Je donne la parole à Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Je crois que Madame Foubert l'avait remarqué aussi.

Nous passons habituellement ce point au moment du vote du budget, plus tôt dans l'année. Si vous vous en souvenez, nous avons acté ensemble cette première évolution de calendrier dans le cadre de notre nouvelle ambition pour la politique de soutien à la vie associative. Nous allons parler aujourd'hui des subventions, mais nous sommes dans un processus sur un temps plus long, qui porte à chaque étape une ambition supplémentaire pour cette politique publique.

Je rappelle effectivement que tout ce travail a commencé à partir de septembre 2021, par une enquête qui a été diffusée auprès des acteurs associatifs de notre territoire. Le 27 octobre dernier, il y a eu, dans cette salle, un temps de travail très fécond avec près d'une centaine de personnes qui participaient à ces ateliers. Cela nous a permis de progresser favorablement sur certains sujets tels que l'engagement sur notre territoire, la mutualisation interassociative et l'évolution du format du

forum associatif. En novembre, nous avons partagé ces différents enseignements d'analyse d'enquête pour enclencher ces processus. Nous nous retrouvons aujourd'hui, en 2022, avec des ateliers de réflexion qui ont continué leurs travaux et qui devraient nous livrer leurs conclusions sous peu, notamment pour ce qui est du forum associatif. Nous pourrions ainsi programmer cette manifestation à la rentrée prochaine.

Au titre des subventions proprement dites, je vous parle de notre ambition. Nous sommes sur les subventions en 2022, mais, en 2023, une double instruction sera faite pour les demandes de subventions avec les critères qui sont aujourd'hui les nôtres et avec de nouveaux critères. Dans une posture de pédagogie vis-à-vis des acteurs associatifs, nous leur expliquerons la manière dont nous avons construit cette nouvelle critérisation. Nous engagerons concurremment une réflexion sur la manière dont les autres aides que la Ville alloue aux associations ont vocation à être mieux considérées et mieux valorisées. C'est donc un chantier que nous engagerons en 2023 et qui se traduira auprès de nous en 2024 avec une nouvelle mise en œuvre de critérisation et une nouvelle valorisation des soutiens alloués par la collectivité. C'est le macro-calendrier de ce processus.

Pour ce qui nous concerne aujourd'hui, nous sommes dans un processus délibératif par rapport à la campagne des subventions de 2022 qui se scande en quatre temps. Le premier temps était lors de la séance du conseil municipal du 31 janvier 2022, où nous avons voté les enveloppes dédiées à cette partie de notre budget. Je rappelle les grandes masses : 1,110 million d'euros au titre du fonctionnement et 25 000 euros au titre des subventions exceptionnelles pour la Ville ; 1 125 700 euros au titre du fonctionnement pour le CCAS. Aujourd'hui, pour ce conseil municipal du 4 avril 2022, nous allons soumettre à vos votes les subventions aux associations qui ont fait l'objet d'une instruction par les services municipaux et d'une pré-validation par les élus de la majorité, hors les associations concernées par une réécriture de leurs conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

La même démarche sera initiée lors du conseil d'administration du CCAS le 28 avril prochain avec le vote des subventions qui procèdent du budget du CCAS et pour les associations qui sont directement partenaires des services qui le constituent. En juin prochain, nous aurons le vote de quatre nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens pour les deux centres socioculturels, l'amicale laïque Couëron centre, ainsi que l'association des Lapins bleus.

Sur la diapositive suivante, nous vous rappelons le calendrier de l'instruction des demandes de subventions, puisque nous avons décalé le vote à aujourd'hui. Nous sommes sur un processus qui s'est enclenché début novembre et qui a abouti à une présentation dans les différentes instances, au bureau municipal le 21 mars dernier, en commission cohésion sociale et solidarités le 22 mars, et au conseil municipal ce soir.

Sur la diapositive suivante, vous voyez la répartition des demandes de subventions au titre des dossiers reçus par grandes politiques publiques. Plusieurs parts de ce camembert se détachent assez significativement, les sports représentent un quart des demandes de subventions, là où la culture et le patrimoine sont à près de 18 %. Si vous cumulez les subventions soutenues au titre de la solidarité et les actions soutenues par le CCAS, nous sommes, là aussi, aux alentours d'une vingtaine de pourcents.

Pour que le niveau de connaissance et d'information soit le même pour tous, je vous présente le calendrier d'écriture des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. Cela concerne aujourd'hui quatre associations, que je vous rappelle : les deux centres socioculturels, l'amicale laïque Couëron centre et Les Lapins bleus. C'est un processus que nous avons enclenché en novembre dernier et qui se structure autour de réunions bilatérales, où il s'agit avant toute chose de définir le champ d'intervention commun que nous partageons avec ces associations, mais aussi le niveau global de partenariat ainsi que son intensité. Aujourd'hui, nous sommes dans une phase

de finalisation de ces conventions pluriannuelles. Une dernière relecture technique et politique s'enclenchera sur cette première moitié du mois d'avril pour que l'instruction des dossiers et la présentation de ceux-ci fassent l'objet d'une inscription à l'ordre du jour des différentes commissions, notamment la commission cohésion sociale et solidarités, pour un passage en conseil municipal le 27 juin prochain.

Pour vous donner les grandes masses des montants proposés ce soir à l'approbation du conseil municipal, vous voyez là la répartition des subventions par politique publique. Il y a trois colonnes à chaque fois, la colonne de la subvention proposée au titre des subventions de fonctionnement, la colonne de la subvention proposée au titre des subventions exceptionnelles pour 2022, et le total. Si nous regardons le chiffre en bas à droite, vous vous rendez compte que le montant alloué pour les 95 dossiers instruits est aujourd'hui de 415 580 euros. Ils se répartissent de manière assez hétérogène entre les différentes politiques publiques pointées dans ce tableau. Retenons la part significative que la culture et le patrimoine occupent, devant les sports, devant les ressources humaines. Ensuite, vous voyez s'égrainer les autres politiques publiques identifiées.

Au regard des délibérations que nous aurons à porter au mois de juin prochain, il était important de vous présenter aujourd'hui l'état de consommation des budgets alloués au soutien à la vie associative. En rouge, il y a ce qui concerne les subventions de fonctionnement et exceptionnelles proposées à ce conseil. En jaune, vous voyez les hypothèses pour les subventions du conseil municipal du 27 juin. Vous vous demandez sûrement quel est l'objet des conventions pluriannuelles si nous savons déjà le montant des subventions que nous allons leur attribuer. Non, nous avons pris ici la partie haute de la fourchette identifiée, ce ne sera donc pas un montant supérieur, mais cela peut en être un autre. Grâce à cela, et dans une posture de conduite responsable de cette politique publique, nous pouvons voir les marges de manœuvre qu'il nous resterait. Nous sommes bien sur des représentations en valeur relative, et non en euros sonnants et trébuchants. Vous le voyez, il reste environ 28 000 euros de solde théorique sur la partie fonctionnement et environ 5 000 euros sur la partie exceptionnelle.

Je précise que cette démarche que nous initions n'a pas pour vocation de faire des économies sur le budget de soutien à la vie associative, ce qui a pu être le cas d'autres collectivités. Au contraire, notre ambition est de tendre vers plus d'équité de traitement en introduisant de nouveaux critères d'attribution, et de tendre vers beaucoup plus d'exigence dans la redevabilité du denier public. Autrement dit, il s'agit d'être transparent sur l'allocation et l'usage des subventions que nous allouons, mais aussi d'être exigeant sur la question de la sécurisation que nous pouvons apporter à certaines associations, notamment par le biais de ces conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens. Au bout du compte, c'est bien de partenariat que nous parlons. Sur la base de ce graphique, vous voyez que nous ne sommes pas dans une logique de réduction de l'enveloppe budgétaire. Dans l'état de nos réflexions, nous n'imaginons pas non plus qu'elle puisse croître, mais l'ambition initiale n'est pas de faire des économies sur cette partie du budget.

Je propose de survoler les diapositives suivantes, puisque vous en avez été instruits, et de revenir ensuite si vous avez des questions plus précises. Vous voyez les propositions de subventions pour les actions auprès des personnes âgées et des personnes handicapées, puis pour les associations qui interviennent sur les politiques publiques d'aménagement du territoire.

(Échanges hors micro dans la salle.)

Ludovic Joyeux : Pardon, je pensais que ces tableaux avaient été distribués. Revenons à la première diapositive, je vais commenter sommairement.

Pour les actions qui ont trait aux personnes âgées et aux personnes handicapées, le total des subventions proposées, en fonctionnement et en exceptionnel cumulés, serait de 3 710 euros. Sur

la diapositive suivante, vous voyez les associations qui interviennent sur les problématiques d'aménagement du territoire. Il y a quatre associations, pour un montant cumulé de l'ordre de 3 550 euros. Pour ce qui a trait aux associations dans le périmètre du cabinet du maire, il y a une certaine hétérogénéité des politiques publiques. Nous ne sommes pas dans une logique d'instruction différenciée, ce sont des associations dont l'activité n'entre pas forcément dans les politiques publiques que j'ai pu mentionner. Le total cumulé est ici de 6 940 euros.

Pour les associations qui renvoient au domaine de la culture et du patrimoine, c'est écrit plus petit parce que beaucoup plus d'associations sont concernées. Le montant cumulé serait de 191 880 euros, une part significative de cette subvention étant allouée à l'école de musique. Parmi les associations, elle a une place particulière pour cette politique publique. Pour les associations qui ont trait aux champs d'interventions relatifs à l'éducation, le montant cumulé est de 1 400 euros, avec l'introduction d'une logique forfaitaire à destination de l'ensemble des associations de parents d'élèves. Sur la diapositive suivante, relative à la politique enfance, jeunesse, le montant cumulé est de 6 300 euros, avec une part relative de subventions à titre exceptionnel plus importante que sur les autres diapositives. C'est notamment le cas pour l'association Les Lucioles.

Pour tout ce qui se rapporte aux ressources humaines, la partie haute de la diapositive, le montant cumulé est de 86 445 euros, dont 86 285 euros pour le COS local. J'évoquais tout à l'heure l'idée que c'était un champ particulier d'intervention. Pour ce qui a trait aux solidarités, hors CCAS, le montant cumulé est de 3 310 euros. Vous le voyez, il y a des petits niveaux de subventions, qui sont des subventions d'adhésion, dirons-nous, à des associations qui ont une intervention sur le territoire en cohérence avec les champs d'intervention de la collectivité. Vous voyez notamment des choses autour du planning familial ou de Solidarité Femmes Loire-Atlantique.

Les sports représentant une part non négligeable de notre budget de soutien à la vie associative, nous avons deux diapositives pour que ce soit lisible. Je rappelle que, pour les associations sportives, nous sommes dans un processus qui procède d'une « moulinette », c'est le nom que nous lui donnons souvent, qui est celle de l'OMS et qui est déjà structurée autour de critères très identifiés. Le total cumulé pour ces subventions est de 106 485 euros, 98 000 euros de fonctionnement et 8 000 euros d'exceptionnel. Pour les associations qui interviennent sur le champ de la transition écologique et du dialogue citoyen, il y a quatre associations, pour un montant cumulé de 5 560 euros. Je le précise, une subvention exceptionnelle est en soutien à l'association Place au vélo pour la manifestation « fête du vélo », qui viendra trouver encore une fois sa place sur notre territoire, pour notre plus grand plaisir.

Puis une dernière diapositive, je crois... Non, c'était la dernière. C'est la gourmandise de voir les diapositives s'enchaîner. En tous les cas, voilà la programmation proposée pour cette première séquence, donc pour les associations qui ne font pas l'objet aujourd'hui d'une réécriture de leur convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens. Les associations qui font l'objet de cette réécriture verront le montant de leurs subventions précisé en juin prochain. Merci de votre attention.

Madame le Maire : Merci. S'agissant du vote, je vous rappelle que certaines personnes ne pourront pas y participer. Je les nomme : Marie-Estelle Irissou, Olivier Scotto, Dolores Lobo...

Guy Bernard-Daga : Non, notre association n'a pas demandé de subvention.

Madame le Maire : D'accord, vous pouvez donc participer au vote. Je retire Dolores Lobo, Odile Deniaud et Guy Bernard-Daga de la liste. Ne participent pas non plus au vote Anne Laure Boché, Olivier Franc et Adeline Bretin.

Avez-vous des remarques par rapport à ces attributions de subventions ? Monsieur Oulami.

Farid Oulami : Bonsoir, Madame le Maire, chers collègues.

J'en profite tout d'abord pour remercier au nom de mon groupe les dirigeants associatifs qui se sont déplacés ce soir de leur implication au quotidien, au même titre que l'ensemble des associations et des représentants des associations sur l'ensemble du territoire. Les associations de notre commune contribuent fortement à l'animation, à la vitalité et à la cohésion sociale, si importantes au sein de notre territoire. Elles représentent un atout considérable de notre commune et participent de manière importante à l'attractivité de notre ville. Par conséquent, et sans surprise, nous soutenons une politique volontariste dans ce domaine de manière à ce que chaque association puisse proposer une offre qualitative et adaptée au public.

Monsieur Joyeux, vous avez évoqué une ambition renouvelée pour la Ville dans le secteur du soutien à la vie associative. Si je peux me permettre, je dirais presque qu'il était temps. Dans le rapport de la Chambre régionale des comptes étaient formulées dès 2016 de nombreuses observations concernant la politique d'aide municipale en faveur des associations. Pêle-mêle étaient pointés l'absence de critères, sauf pour les associations sportives, dont nous n'avons d'ailleurs jamais eu connaissance ; des objectifs peu précis et difficilement évaluables ; l'absence de culture d'évaluation ; et la nécessité d'améliorer l'efficacité et l'efficacé du mode de pilotage des relations avec les associations.

Je vais prendre un exemple. Ce soir, nous avons une subvention de fonctionnement pour l'école de musique à hauteur de 162 000 euros. L'un des objectifs pour l'école de musique était de favoriser la mixité sociale du public accueilli en termes de classe socioprofessionnelle. Qu'en est-il, Madame le Maire ? Est-ce que cet objectif a été atteint lors de la dernière campagne d'inscription ? Comment avez-vous pu, avec les services compétents en appui, analyser l'atteinte ou non de cet objectif, fort louable, et avec quels indicateurs ? Me concernant, je vais me permettre de vous faire part de quelques observations que nous souhaiterions, si possible, voir prises en compte à l'avenir.

Eu égard au principe de transparence de l'action publique municipale, la présentation de ce dossier dans sa forme actuelle n'est pas satisfaisante. En effet, en commission, les montants de subventions alloués à chaque association ne figuraient pas dans le dossier préalable, envoyé au domicile des conseillers municipaux. C'est un vrai problème pour travailler le fond des dossiers en commission. Le débat est galvaudé, puisqu'il n'a pas lieu à partir du moment où nous découvrons les montants qui sont attribués aux uns et aux autres en séance. Au conseil municipal de ce soir, nous le voyons bien, la présentation de ce dossier est dans sa version minimaliste, et cela ne nous convient absolument pas. Nous le savons, le montant des subventions est fondé sur des éléments objectifs, après – je le pense sincèrement – une étude sérieuse des services. Pourtant, rien ne transparait ici, et c'est dommage.

Nous allons vous suggérer, pour que nous puissions travailler et analyser les dossiers qui sont soumis à notre approbation et à notre vote, de préciser le nombre d'adhérents, le budget de l'association, le nombre d'équivalents temps plein lorsqu'il y a des salariés, le montant de la trésorerie des associations, ainsi que le montant attribué l'année précédente, qui est un minimum. Nous n'arrivons même pas à comparer l'évolution des subventions pour chaque association d'une année sur l'autre, et c'est un réel problème. Ce sont des éléments dont vous disposez, puisque, pour prétendre à une subvention, l'ensemble des associations renseignent des dossiers parfois complexes.

Je vous remercie des réponses que vous pourriez nous apporter dès ce soir et de votre attention.

Madame le Maire : Merci. Certaines réponses de la part de Ludovic Joyeux.

Ludovic Joyeux : Merci de la possibilité que vous me donnez, Monsieur Oulami, de préciser certains points.

Effectivement, lors de la dernière intervention de la Chambre régionale des comptes, un certain nombre d'observations ont été formulées, la principale étant que, au regard de la strate démographique qui est la nôtre, l'intervention municipale de Couëron est, selon eux, presque trop importante. Nous en avons pris acte et considéré que c'était un marqueur politique significatif de notre positionnement et que nous l'assumons, mais que, chemin faisant, nous avons à définir un cadre de fonctionnement qui permette une meilleure redevabilité dans l'usage du denier public. Je crois que cela embrasse une partie de vos observations.

Cette interpellation de la Chambre régionale des comptes nous a en quelque sorte obligés, mais nous étions volontaires et non contraints, à définir une structuration de notre politique vie associative, dont l'objectif n'était pas de venir combler un manque, le dire de cette façon serait extrêmement péjoratif et dédaigneux vis-à-vis de tous ceux qui ont porté ce travail préalablement, mais plutôt de nous inscrire dans une exigence différente. Nous sommes donc dans ce travail, mais vous conviendrez avec moi que, pour l'initier, au-delà de l'intention, il faut la possibilité et les moyens de le mettre en œuvre. Depuis le début de ce mandat, nous sommes dans la structuration de cette nouvelle ambition.

Vous pouvez dire qu'il est temps, mais nous aurons toujours cet effet de renouvellement. Aujourd'hui, c'est l'ambition que nous portons très sincèrement sur ces questions. C'est toujours mieux quand les autres le disent, mais j'observe la manière dont les réseaux qui interviennent sur les questions de la vie associative, notamment au niveau national, ont déjà un œil sur le processus que nous mettons en œuvre ici, à Couëron. Je parle du Réseau national des maisons des associations ou de la Fonda. Cela se sait par le biais des professionnels qui ont cette très belle expertise et qui nous accompagnent sur ce sujet, mais nous savons déjà que nous sommes observés sur la dimension intégrée et ambitieuse de notre politique publique. Ce sont les autres qui le disent, ce n'est pas nous, et vous jugerez sur pièces à la fin.

J'adore que vous m'apportiez ce sujet de l'évaluation des politiques publiques sur un plateau, vous savez, c'est mon métier. Effectivement, lors de l'évaluation, il y a deux postures. Tout d'abord, il y a la posture de la Chambre régionale des comptes, qui considère qu'une politique ne peut être évaluée que si ses effets sont mesurables, donc dès lors qu'une batterie d'indicateurs sont corrélés, pour avoir une approche *in fine* assez quantitativiste – eux-mêmes en conviennent. Nous, nous sommes plutôt dans une structuration extrêmement claire de la politique de soutien à la vie associative. Je me tiens à votre disposition pour en parler, la feuille de route est écrite.

C'est peut-être un effet de manche, mais elle est sur mon écran d'ordinateur, et je la partagerai avec vous avec grand plaisir si vous la voulez, mais vous conviendrez que la présentation de cette feuille de route de la politique vie associative n'est pas à l'ordre du jour du conseil municipal, nous parlons des subventions. Je peux bien sûr en parler à loisir avec vous, et peut-être que cela s'invitera inévitablement à un moment donné. Il faut donc faire attention quand on parle d'évaluation des objectifs. Le fait que la Chambre régionale des comptes considère qu'ils ne sont pas assez définis ne signifie pas que nous n'avons pas d'objectifs et qu'ils ne sont pas pilotés. L'absence de preuve ne signifie pas la preuve de l'absence.

Concernant l'école de musique, elle fait partie des associations importantes que nous avons rencontrées dans la phase d'instruction et vis-à-vis desquelles nous avons une exigence tout à fait particulière. C'est une association qui, au regard de la somme de la subvention allouée et de la valorisation des locaux qui sont mis à sa disposition, bénéficie déjà d'une convention. En accord avec le bureau de l'école de musique, sachez que nous allons enclencher une phase de réécriture de cette convention dès l'année prochaine. C'est le rendez-vous que nous nous sommes donnés pour définir

encore plus avant les priorités partagées et l'ordonnancement de ces priorités, tout le moins le cadre partenarial qui sera le nôtre.

Nous partageons effectivement une intention tout à fait particulière sur l'accès possible à l'offre de service proposée par l'école de musique aux ménages ayant des revenus faibles ou modestes. Je tiens à porter à votre connaissance que l'école de musique est d'ores et déjà dans une logique de réflexion sur sa tarification. Vous savez que nous sommes dans cette même ambition, nous avons donc convenu avec eux qu'ils enclenchent cette première étape de leur côté, et que cela nous servira d'expérience sur laquelle nous pourrions capitaliser. Ensuite, ils participeront à la démarche de réflexion sur la politique tarifaire que la Ville applique pour qu'il y ait une forme de convergence, d'harmonisation – à défaut d'uniformisation – des pratiques tarifaires à l'échelle de la ville. De cette façon, collectivement, nous aurons cette intention auprès des plus démunis.

Pour ce qui est de la consultation des dossiers, j'ai oublié de le dire, sachez que, dans notre fonctionnement, c'est une demande que vous pouvez formuler lors de la commission. Il n'y a aucune malice dans mon propos, les dossiers vous sont intégralement accessibles, il n'y a aucune rétention d'information sur le sujet.

Farid Oulami : Nous voudrions une synthèse des présentations de chaque association sur la base d'un tableau comme nous l'avons sur la délibération pour le personnel, par exemple. Nous pouvons intégrer les données que j'ai évoquées sur les adhérents, le montant voté l'année précédente, le montant des budgets... Au même titre que la préfecture, nous devons contrôler la gestion des deniers publics, c'est notre rôle et c'est un des arguments qui sert aux votes que nous faisons en séance.

Madame le Maire : Très bien. Les réponses ayant été apportées, je sou mets aux voix ce dossier sur les subventions aux associations.

(Il est procédé au vote.)

Madame le Maire : Je vous remercie, et je remercie Ludovic Joyeux de nous avoir présenté cette politique vis-à-vis des associations, qui est seulement engagée et que nous allons poursuivre.

Nous avons aussi à voter un avenant à la convention avec l'école de musique, pour qu'elle puisse continuer à fonctionner le temps d'arriver au conseil municipal du mois de juin et de pouvoir délivrer l'intégralité de la subvention. Nous passons au vote pour l'école de musique et son avenant.

(Il est procédé au vote.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.



**AVENANT À LA CONVENTION DU 28.04.2017
ENTRE LA VILLE DE COUËRON
ET L'ASSOCIATION ECOLE DE MUSIQUE DE COUËRON**

ENTRE :

La Ville de Couëron représentée par son Maire, Madame Carole Grelaud, agissant au nom et pour le compte de la commune en vertu d'une délibération du conseil municipal du 4 avril 2022, d'une part ;

ET :

L'association École de musique de Couëron, représentée par ses co-présidents Madame Gwénaëlle Couronne et Monsieur Laurent Billaud, dûment habilités par son conseil d'administration, d'autre part ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modalités financières du partenariat entre la ville de Couëron et l'association École de musique de Couëron pour l'année 2022.

Article 2 : Modification de l'article 4.1 de la convention du 23.04.2017, relatif à la détermination du montant de la subvention

L'article 4.1 de la convention du 23.04.2017 est modifié comme suit :

La Ville de Couëron s'engage à verser une subvention pour l'année 2022 d'un montant de 162 000 €.

Article 3 : Modification de l'article 6.1 de la convention du 23.04.2017, relatif à la durée de la convention

L'article 6.1 de la convention du 23.04.2017 est modifié comme suit :

La convention est prolongée d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 4 : Clause de validité

Toutes les autres dispositions de la convention du 23.04.2017 demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires à Couëron, le

Pour l'association École de musique de Couëron,
Gwénaëlle Couronne et Laurent Billaud
Les co-présidents

Pour la commune,
Carole Grelaud
Maire
Conseillère départementale

5	2022-24	SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES ARTISTIQUES 2022 – RÉSIDENCES THÉÂTRE BORIS-VIAN
----------	----------------	--

Rapporteur : Corinne Chénard

EXPOSÉ

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Couëron propose au théâtre Boris-Vian une programmation à l'adresse des familles dans le domaine des arts de la scène, qui comprend chaque saison des soutiens à la création.

Ces soutiens s'inscrivent plus largement dans des projets de résidences qui visent à la fois à soutenir le projet artistique (aide matérielle, logistique, financière...) des compagnies et à amener le public local à la rencontre des artistes pour découvrir autrement les formes du spectacle vivant et pour porter un regard nouveau sur le territoire.

Cette action de la Ville est reconnue par l'État et les autres niveaux de collectivités qui subventionnent depuis plusieurs années les projets portés à ce titre en partenariat avec les compagnies ainsi accueillies. Ce soutien public est indispensable aux compagnies qui défendent la recherche et la création artistique. Celles-ci dégagent en effet des recettes limitées de la vente de leurs spectacles et disposent de peu de trésorerie.

Il est proposé pour l'année 2022 de soutenir :

- **La compagnie L'Œil de Pénélope** pour la création du spectacle ***Toboggoire et Balançan***, pièce créée in-situ dans les cours de récréation d'école maternelle

Lieu d'implantation de la compagnie : Niort (79).

Direction de la compagnie : Solène Cerutti – il est à noter que la danseuse chorégraphe Solène Cerutti réside à Nantes.

Représentations prévues : du 2 au 4 juin et du 23 au 25 juin 2022, dans deux écoles maternelles (Charlotte-Divet et Léon-Blum).

Nombre de séances prévues : 8 à 10.

Répétitions prévues dans les écoles : du 23 mai au 1^{er} juin 2022.

Publics : tout public à partir de 3 ans.

La compagnie L'Œil de Pénélope mène depuis 2006 une recherche autour du corps, du texte, des émotions. Par le parcours de danseuse et de comédienne de sa directrice artistique (formée au conservatoire de La Rochelle, puis au CCN Rillieux-la-Pape/Cie Maguy Marin), les pièces créées sont à la fois proches de la danse et du théâtre. La compagnie aime repousser les frontières, faire discuter ensemble les techniques afin d'amener le spectateur dans un univers touchant, drôle, sensible.

C'est l'envie de travailler directement dans les cours de récréation des maternelles qui anime le projet *Toboggoire et balançan* : duo chorégraphique et musical pour le jeune public. Conduit par Lucie Malbosc, musicienne, et Solène Cerutti, danseuse, ce projet transversal s'articule autour de deux grands axes : une phase d'immersion dans les écoles, avec observation des enfants, de leur manière d'utiliser la cour et particulièrement les structures de jeux de type « Toboggan et Cabane », transmission et expérimentation auprès d'eux du corps dansant, du corps sonore ; une phase de recherche et de création musicale et chorégraphique afin de faire naître un duo de 30 minutes qui s'adaptera in-situ à chaque nouvelle cours de récréation une fois créé. Les interprètes vont exploiter l'espace et le mobilier présents dans la cour pour créer la matière chorégraphique et sonore de ce duo qui viendra perturber poétiquement le quotidien des enfants, mais aussi des adultes présents.

Équipe :

Interprétation et direction du projet : Solène Cerutti et Lucie Malbosc.

Regard extérieur : Céline Girardeau.

Costumière : Amélie Gagnot.

Ce projet est soutenu par la ville de Niort (79), le Carré Amelot (17), la ville de Bouguenais *via* le Piano'cktail (44), l'OARA, la DRAC, la CUMAV, la DAAC.

- **La compagnie La Douche du lézard** pour la création du spectacle ***Le Ciel est dans ma chambre***

Lieu d'implantation de la compagnie : Janz (44)

Genre : danse, chant

Représentations prévues : du 7 au 11 février 2023, espace de la Tour à plomb, cour carrée, dans le cadre du festival Nijinskid 2023

Nombre de séances prévues à Couëron : 10 à 12

Répétitions prévues : du 14 au 18 février 2022, du 5 au 7 septembre et du 26 au 28 septembre 2022

Publics : tout public à partir de 2 ans.

Depuis 2012, la compagnie mène un travail de création et de recherche artistique entre la danse, le chant et la littérature, et propose un regard multiple à l'art et la culture auprès du jeune public et du tout public. La compagnie La Douche du lézard, menée par Stéphanie Chariau, s'interroge sur notre regard à l'art, à la scène et s'ingénie à détourner les codes scéniques pour mieux appréhender nos sensibilités. Elle questionne notre rapport au sensoriel, à la relation de l'ordre au désordre, du créatif au normatif dans notre quotidien. Après avoir créé deux spectacles participatifs et interactifs qui dessinent un chemin entre la danse-théâtre et la danse-voix avec humour et poésie, la compagnie oriente sa recherche autour de la danse et la musique en poésie afin d'offrir aux plus jeunes le goût des mots, de l'espace et du temps dans l'expérience de la beauté.

Sur les poèmes d'Henri Meschonnic, la compagnie imagine un concert chorégraphique, une ode au vivant où chant, danse et violoncelle s'assemblent dans une constellation sensible et vibratoire, jouée et puissante.

Équipe :

Danseuse-chorégraphe, chant et poésie : Stéphanie Chariau.

Violoncelliste-compositeur : Rodrigo Becerra.

Regard écriture : Christophe Garcia - cie la parenthèse.

Création lumière : Louise Jullien.

Création costume : Clémentine Monsaingeon.

Conception technique : Jean-François Duclos.

Production et coproduction (en cours) :

Communauté de communes d'Erdre et Gesvre, communauté de communes de Châteaubriant-Derval, La Fabrique – Nantes, Théâtre de Verre – Châteaubriant.

Actions culturelles envisagées dans le cadre de la résidence (en cours de construction) :

- portes ouvertes dans le cadre des résidences,
- atelier parent-enfant,
- diffusion d'une petite forme auprès des partenaires du théâtre.

Il est proposé d'accorder une subvention de 2 500 € HT à la compagnie L'Œil de Pénélope et 2 500 € HT à la compagnie La Douche du lézard. Il est à noter que ces sommes sont nettes de TVA, les

compagnies n'y étant pas assujetties. Au cas d'assujettissement des compagnies – TVA à 20 % – courant 2022, le montant des subventions sera de 3 000 €.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver une subvention de 2 500 € HT à la compagnie L'Œil de Pénélope pour la création du spectacle *Toboggoire et Balançan* ;
- approuver une subvention de 2 500 € HT à la compagnie La Douche du lézard pour la création du spectacle *Le Ciel est dans ma chambre* ;
- autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant concerne les subventions aux compagnies artistiques et les résidences du théâtre Boris-Vian. Corinne Chénard.

Corinne Chénard : Cette délibération revient tous les ans, puisque, dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville fait le choix de soutenir deux compagnies pendant la saison culturelle.

Cette année, il est proposé de soutenir la compagnie L'Œil de Pénélope pour la création du spectacle *Toboggoire et Balançan*. Cette pièce est créée dans les cours d'école des écoles maternelles. Ensuite, il est proposé de soutenir la compagnie La Douche du lézard pour la création du spectacle *Le Ciel est dans ma chambre*.

Nous avons fait le choix de soutenir des compagnies régionales, voire locales. La compagnie L'Œil de Pénélope est une compagnie qui vient de Niort, et elle a une particularité en termes de parité dont nous pouvons être fiers, puisqu'elle est entièrement féminine, que ce soit pour l'interprétation, la direction du projet, le regard extérieur ou les costumes. Dans le cadre des aides aux compagnies, et même de la programmation culturelle, nous essayons de tendre vers la parité, car, bien souvent, ce sont des hommes qui sont à la tête des compagnies. Toutefois, quand il s'agit de compagnies plus familiales, plus petites, plus régionales, plus locales, on retrouve de plus en plus de femmes et on ne peut que s'en féliciter.

Cette compagnie, qui vient donc de Niort, pourra répéter dans les écoles du 23 mai au 1^{er} juin afin de faire des représentations du 2 au 4 juin et du 23 au 25 juin 2022 dans deux écoles maternelles. Ce projet est également soutenu par la Ville de Niort, le Carré Amelot, la Ville de Bouguenais *via* le Piano'cktail, la DRAC, la DAAC et d'autres structures.

La compagnie La Douche du lézard est aidée pour la création de son spectacle *Le Ciel est dans ma chambre*. C'est une compagnie de Loire-Atlantique. La parité est à peu près respectée. C'est un spectacle tout public à partir de deux ans, et des représentations sont prévues du 7 au 11 février 2023 dans le cadre du festival Nijinskid. Le festival 2022 a bien été amputé par la crise sanitaire, cette fois, nous y croyons, et nous les encourageons à préparer leur spectacle. Dix à douze séances sont prévues à Couëron, des répétitions ont déjà eu lieu du 14 au 18 février 2022, et d'autres sont organisées du 2 au 5 septembre et du 26 au 28 septembre 2022.

Pour ce qui est des actions culturelles envisagées dans le cadre de la résidence, il y a des portes ouvertes, des ateliers parents-enfants si les conditions le permettent et une diffusion auprès des partenaires du théâtre.

Il vous est donc proposé d'accorder une subvention de 2 500 euros à la compagnie L'Œil de Pénélope et 2 500 euros à la compagnie La Douche du lézard. On l'appelle une subvention, mais c'est plutôt une aide financière, à laquelle il faut ajouter toute l'aide technique en termes de personnel et la mise à disposition du théâtre ou d'un autre lieu de répétition pour chaque compagnie, qui ne sont pas chiffrées.

Madame le Maire : Merci, Corinne, pour cette présentation. Y a-t-il des demandes de prise de parole pour cette délibération ? (*Il n'y en a pas.*) Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

6	2022-25	DÉSFFECTATION DES DOCUMENTS DE LA MÉDIATHÈQUE VICTOR-JARA
---	---------	---

Rapporteur : Catherine Radigois

EXPOSÉ

Comme toutes les médiathèques, la médiathèque Victor-Jara de Couëron est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, ainsi que dans le cadre de la gestion de la place disponible, à procéder au tri des documents mis à la disposition du public.

Cette opération appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique, dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents très défraîchis,
- les documents au contenu obsolète,
- les ouvrages en double alors que les besoins ne le justifient plus,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public,
- les ouvrages disparus (pertes, vols...).

Ce travail permet ainsi d'offrir au public des collections attrayantes en permanence, d'évaluer aussi les succès et les échecs en matière d'acquisitions, de remplacer les indispensables par de nouvelles éditions ou de nouveaux supports.

Ces documents sont ensuite retirés des collections et désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement aliénés puis détruits ou donnés ou vendus.

À Couëron, les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, pour lesquels il ne peut être envisagé ni don à des associations, ni vente aux particuliers, sont retirés des inventaires, la couverture – non recyclable – est détruite et le corps du document, recyclé.

Certains ouvrages, encore utilisables car présentant un état physique relativement acceptable, sont parfois proposés en don à des associations d'aide au développement dans le cadre de la coopération décentralisée ou à des services de la Ville en usage pour des lectures d'attente. D'autres sont plus propices à une lecture individuelle et peuvent ainsi alimenter une vente au prix symbolique destinée aux particuliers.

Ce type d'action s'inscrit dans la politique de transition écologique de la Ville car cela permet de recycler ces ouvrages en leur donnant une seconde vie. Ayant encore une valeur et une utilité, ils pourront poursuivre une vie de livre et servir à des particuliers avant de grossir le volume des déchets et d'alimenter la chaîne de fabrication de pâte à papier recyclé.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion économique des fonds à désherber et dans une politique de lecture publique, celle-ci devant maintenir en permanence l'équilibre entre ouvrages de fonds, classiques, encyclopédisme, actualités documentaires, nouveautés littéraires, nouveaux usages des publics : l'offre en termes de vente sera donc aussi très diversifiée et pourra ainsi concerner un public très large.

La vente constitue ainsi une véritable opération de communication et de médiation auprès de l'ensemble des habitants de la cité. Cette vente permet aussi de communiquer sur ce travail de gestion dynamique des collections fort méconnu et souvent mal perçu par les lecteurs.

D'autre part, ces documents n'ont plus de valeur marchande car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture plastifiée, tampons, antivol...). Leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ou celui de l'occasion.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- mettre en œuvre au quotidien les opérations de désherbage, le comptage des documents concernés, leur désaffectation physique (estampiller ces documents « aliénés », rayer le code à barres, supprimer la puce apposée), leur élimination du catalogue, leur destruction ou leur répartition selon leur destination ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'établissement du procès-verbal annuel des documents aliénés et l'organisation d'une vente annuelle aux particuliers.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur la désaffectation des documents de la médiathèque Victor-Jara. Je donne la parole à Catherine Radigois.

Catherine Radigois : Bonsoir. Comme toutes les médiathèques, la médiathèque Boris-Vian est amenée à procéder au tri des documents mis à disposition du public dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections. Cette opération, appelée désherbage, est indispensable. Elle concerne les documents en mauvais état non réparables, les documents défraîchis ou obsolètes, les ouvrages en doublon, les documents ne correspondant plus à la demande du public, et les ouvrages disparus.

Ces documents, retirés des collections et désaffectés des inventaires, peuvent ainsi être détruits et/ou recyclés, donnés ou vendus. Ceux qui sont dans un état relativement acceptable sont proposés en dons à des associations dans le cadre de la coopération décentralisée ou à des services de la ville pour des lectures d'attente. D'autres peuvent alimenter une vente au prix symbolique destinée aux particuliers. Cette action s'inscrit dans la politique de transition écologique.

Cette démarche s'inscrit également dans un souci de bonne gestion des fonds à désherber et de maintien permanent de l'équilibre entre ouvrages de fonds, classiques, encyclopédisme, actualités documentaires, nouveautés littéraires... Ce qui offrira une diversité en termes de ventes et pourra concerner un panel plus large du public. Cette vente, qui constitue une opération de communication et de médiation auprès des habitants, permet d'informer sur ce travail fort méconnu et souvent mal perçu par les lecteurs. Par ailleurs, ces documents n'ont plus de valeur marchande et leur vente ne constitue donc pas de concurrence avec le marché neuf ou d'occasion.

Madame le Maire : Merci pour cette présentation. Avez-vous besoin de précisions ? (*Non.*) C'est un sujet que nous abordons régulièrement, et je sais que ces périodes de vente sont toujours très appréciées par nos lecteurs. C'est très bien, et cela nous permet également d'effectuer un renouvellement des diverses collections. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

7	2022-26	APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC NANTES MÉTROPOLE DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS RELATIF AU « PLAN PISCINE »
---	---------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Par délibération du 9 décembre 2021, Nantes Métropole a instauré, dans le cadre du pacte financier renouvelé, un « plan piscine » se traduisant par la création d'un fonds de concours spécifique destiné à couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des communes disposant de piscines.

Par ce dispositif, Nantes Métropole entend promouvoir le développement d'une offre de piscines suffisante et contribuer à garantir l'apprentissage de la natation au plus grand nombre d'enfants scolarisés.

Les dispositions relatives à ce fonds de concours en fonctionnement sont les suivantes :

I- Nature des équipements éligibles

Le fonds de concours est ouvert aux communes de la métropole de Nantes disposant d'un équipement aquatique, accueillant un public scolaire. Les futures piscines ou les extensions en ligne d'eau d'équipements existants seront également éligibles à leur date d'ouverture effective.

II- Détermination des montants du fonds de concours et des critères de solidarité

Le coût moyen de fonctionnement relatif à l'entretien des piscines retenu par la métropole de Nantes pour la mise en œuvre de ce fonds est de 2 200 € au mètre carré d'eau et par an. Ce coût moyen de référence s'entend hors frais de structure et hors dépenses de gros entretien.

Le ratio moyen de temps d'utilisation d'une piscine par les scolaires du primaire retenu est de 18 %. Ce taux s'apprécie au regard des surfaces totales d'eau de l'équipement, en bassin sportif et en bassin aqua-ludique.

Sur ces bases, le montant du fonds de concours, avant modulation sur critère de richesse des communes, est déterminé de la façon suivante : nombre de mètres carrés d'eau x 2 200 € x 18 %.

De plus, dans un objectif de solidarité renforcée, la Métropole de Nantes souhaite tenir compte des contraintes financières différenciées des communes éligibles. En ce sens, il est décidé de moduler les fonds de concours attribués aux communes éligibles de la façon suivante :

- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est supérieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la Métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant du fonds de concours calculé est minoré de 25 %.
- Si le potentiel financier moyen par habitant de la commune éligible est inférieur de 15 % par rapport au potentiel financier moyen de la Métropole de Nantes (dernière année de référence connue), alors le montant du fonds de concours calculé est majoré de 25 %.

III- Engagements de la commune bénéficiaire du fonds de concours

La commune attributaire du fonds de concours devra transmettre chaque année aux services compétents de la Métropole de Nantes les données qualitatives d'activités consacrées à l'apprentissage de la natation au sein de son équipement.

En outre, elle s'engage à signaler toute suspension totale ou partielle d'activités, que ce soit pour des raisons techniques ou de tout autre nature. En cas de fermeture de l'équipement pour une durée supérieure à trois mois, le fonds de concours sera proratisé au temps d'ouverture effectif sur l'année.

En contrepartie de ce soutien financier de Nantes Métropole, la commune bénéficiaire du fonds s'engage à réduire ses tarifs piscine pour les scolaires des autres communes de la métropole.

IV- Montant attribué

Le montant du fonds de concours attribué à la ville de Couëron est fixé à 99 000 € par an.

V- Condition de versement

Le fonds de concours est versé à la commune en une seule fois chaque année.

Ce dispositif est formalisé par une convention pluriannuelle conclue entre Nantes Métropole et la commune.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- prendre acte de la création d'un « plan piscine » de soutien financier aux communes disposant d'équipements aquatiques ;
- accepter le fonds de concours en fonctionnement relatif au « plan piscine » qui lui est attribué, soit 99 000 € par an ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et prendre toutes les dispositions nécessaires à son l'exécution de la présente délibération.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur l'approbation d'une convention avec Nantes Métropole dans le cadre de l'attribution du fonds de concours relatif au plan piscine. Je vais donner la parole à Jean-Michel Éon pour plusieurs délibérations.

Jean-Michel Éon : Merci, Madame le Maire. Bonsoir.

Cette première délibération concerne un fonds de concours de Nantes Métropole relatif au plan piscine. Nous avons déjà eu l'occasion d'en discuter, je vous en avais parlé à deux reprises, une première fois lors du vote sur le pacte financier conclu entre Nantes Métropole et les 24 communes, qui présentait déjà ce fonds de concours, et une seconde fois lors du vote du budget, où nous avons eu l'occasion de parler de l'abondement des dotations de Nantes Métropole grâce à ce fonds de concours.

Ce soir, il s'agit d'approuver la convention qui nous liera, Nantes Métropole et la commune, dans le cadre de ce plan piscine, qui a une particularité. Au-delà de sa nouveauté, c'est la première fois qu'il y a un fonds de concours de fonctionnement dans le cadre du pacte financier entre Nantes Métropole et les communes de la métropole. Les communes et la Métropole se sont mises d'accord

pour créer ce fonds de concours, qui permet aux collectivités qui ont une piscine – et vous savez que ce n'est pas le cas de toutes les communes de la métropole – d'être accompagnées dans le fonctionnement de cet équipement, qui coûte relativement cher dans le budget de la commune.

Un travail a été mené pour établir les règles de cette participation métropolitaine. Il ne s'agira donc pas de prendre en compte la totalité des heures d'ouverture de la piscine, mais bien de mettre en place un accompagnement métropolitain de l'apprentissage de la natation pour le plus grand nombre d'enfants. Le calcul choisi est un calcul au mètre carré d'eau, rapporté au nombre d'heures de présence des classes sur les équipements aquatiques. Ce calcul prend aussi en compte une pondération en fonction des potentiels moyens financiers de la commune.

Dans le cadre d'un abondement de 2 millions d'euros, je crois, la somme dégagée pour la commune de Couëron est de 99 000 euros par an sur la durée du mandat, le pacte financier étant conclu sur la durée du mandat. Il y a donc lieu d'approuver cette convention pluriannuelle entre Nantes Métropole et la commune dans le cadre du versement de ce fonds de concours.

Madame le Maire : Merci, Jean-Michel Eon. Cette délibération nécessite-t-elle des éclaircissements ? (*Non.*) Je pense que nous pouvons nous réjouir de cette participation. C'est aussi une reconnaissance par rapport aux communes qui ont choisi d'investir fortement dans leurs équipements pour disposer d'une piscine. Il n'y en a pas sur toutes les communes. Pour les communes beaucoup plus petites, cette aide était indispensable pour avoir à terme leur propre piscine, souvent intercommunale. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

8	2022-27	CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITÉ ET LE CCAS
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifie les instances du dialogue social, et plus particulièrement le comité technique (CT) et le comité d'hygiène, sécurité et des conditions de travail (CHSCT), appelés à fusionner pour devenir une instance unique dénommée le comité social territorial (CST).

Ainsi, lorsque l'effectif global des agents d'une collectivité ou d'un établissement public est au moins égal à 50 agents, un comité social territorial doit être obligatoirement créé. L'effectif à prendre en compte est celui au 1^{er} janvier 2022. La ville de Couëron ayant un seuil largement supérieur à 50 agents, elle doit donc constituer un comité social territorial local.

Par ailleurs, un comité social territorial local commun peut être créé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité. Le comité social territorial local sera compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements.

Pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS. Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 :

- commune = 428 agents,
- CCAS = 19 agents,

permettent la création d'un comité social territorial commun.

Il est donc proposé la création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de Couëron et de centre communal d'action sociale (CCAS) de Couëron.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'avis des comités techniques des 14 et 28 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- décider la création d'un comité social territorial unique compétent pour les agents de la ville de Couëron et du centre communal d'action sociale (CCAS) de Couëron.

Madame le Maire : Le point suivant, toujours présenté par Jean-Michel Éon, concerne le comité social territorial commun entre la collectivité et le CCAS.

Jean-Michel Éon : Nous avons une seule délibération concernant les finances, donc nous passons aux délibérations concernant les ressources humaines, et les deux premières concernent la création d'un comité social territorial.

Ce comité social territorial entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023, il est instauré par la loi de transformation de la fonction publique, qui impose aux collectivités, et aux établissements publics plus globalement, de remplacer les anciennes instances de dialogue social que sont le comité technique et le comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail par une instance unique : le comité social territorial. Nous avons bien sûr l'obligation de nous soumettre à cette loi.

La première délibération indique que, compte tenu du nombre d'agents dans notre collectivité, nous avons l'obligation d'avoir un comité social territorial propre et de ne pas passer par le centre de gestion de Loire-Atlantique. Le CCAS, lui, a un nombre d'agents beaucoup moins important, vous le voyez dans la délibération, 19 agents, et aurait donc la possibilité de passer par le comité social territorial du centre de gestion. Ce serait bien sûr une aberration, et cela ne correspondrait pas du tout à ce que nous faisons aujourd'hui pour le comité technique.

La proposition qui vous est faite est donc d'avoir un comité social territorial commun à la commune et au CCAS, comme c'est le cas aujourd'hui pour le comité technique.

Madame le Maire : Merci. Avez-vous des demandes de parole sur ce sujet ? Guy Bernard-Daga.

Guy Bernard-Daga : Madame le Maire, chers collègues, je ne vais pas faire une longue déclaration, je voulais tout simplement indiquer que, par rapport à notre vote sur la loi de transformation de la fonction publique, et en toute logique avec nos positions, nous nous abstenons sur ce point et le suivant.

Madame le Maire : Oui, Jean-Michel Eon.

Jean-Michel Éon : J'ai oublié de préciser que cette création d'un comité social territorial avait été soumise à l'approbation du comité technique actuel. Je me dois, en toute transparence, de dire que les représentants syndicaux se sont prononcés contre cette délibération. Je ne crois pas trahir leur pensée en disant qu'ils ne sont pas contre la constitution d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS, mais plutôt qu'ils considèrent que ces nouvelles dispositions mettent à mal la représentation syndicale.

Madame le Maire : Merci pour ces précisions. Je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **7 abstentions de la représentation politique « Parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous ».**

9	2022-28	FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL, MAINTIEN DU PARITARISME ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS ET ÉTABLISSEMENTS
---	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

La loi de la transformation de la fonction publique, qui a pour premier objectif de promouvoir un dialogue social plus stratégique et efficace, supprime les comités techniques et comités hygiène sécurité et conditions de travail au profit d'un comité social territorial et d'une formation spéciale. Au vu de ses effectifs, la ville de Couëron constitue un comité social territorial local commun à la ville de Couëron et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Couëron.

Par ailleurs, il convient dès à présent de statuer sur la composition du futur comité social territorial, sa composition devant être arrêtée six mois avant les prochaines élections professionnelles, soit avant le 8 juin 2022.

Les effectifs relevant du CST étant de 428 agents pour la Ville et 19 pour le CCAS, le nombre de représentants titulaires devait être compris entre quatre et six. Il a été choisi le nombre de cinq représentants titulaires du personnel pour siéger au comité social territorial. Il est à noter qu'il s'agit du nombre actuel de représentants titulaires au comité technique.

Concernant le collège des représentants employeur, composé exclusivement d'élus municipaux, le paritarisme numérique n'a pas été retenu pour cette composition. De la même manière, il s'agit de l'organisation appliquée actuellement aux instances de représentation. Il est donc admis que les représentants du collège employeur soit au nombre de trois, soit inférieur aux représentants du personnel lors de ces instances. Il est noté que, dans tous les cas, les représentants du collège employeur ne peuvent être en nombre supérieur aux représentants du personnel.

À noter que dans chaque collège (employeur ou personnel), les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Concernant l'avis des représentant de la collectivité (collège employeur), un recueil de l'avis sera effectué, permettant l'expression de chacun en toute transparence.

Conformément à l'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, cette délibération est prise après consultation des organisations syndicales qui a eu lieu le 23 mars 2022 en présence de la Confédération générale du travail (CGT), Confédération française démocratique du travail (CFDT) et Union nationale des syndicats autonomes (UNSA), les autres organisations syndicales n'ayant pas répondu à l'invitation de la Ville.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Considérant que la ville de Couëron constitue un comité social territorial local commun à la ville de Couëron et au centre communal d'action sociale (CCAS) de Couëron ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mars 2022, soit six mois au moins avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 428 agents pour la Ville et 19 agents pour le CCAS ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- décider de ne pas instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité inférieur à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ; ce nombre est fixé à cinq pour les représentants de la collectivité et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- décider le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

Madame le Maire : Le point suivant porte sur la fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial, le maintien du paritarisme et la décision du recueil des avis des représentants des collectivités et établissements. Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Effectivement, une fois ce comité social territorial créé, nous avons à nous pencher sur son fonctionnement, et donc à délibérer sur trois points : la fixation du nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme et la décision du recueil ou non de l'avis des représentants de l'administration ou des élus. Nous sommes obligés de délibérer ce soir, puisque les textes prévoient que ces modalités soient fixées six mois avant l'organisation des élections professionnelles qui auront lieu le 8 décembre prochain. Notre prochain conseil municipal étant prévu après le 8 juin, nous avons obligation de délibérer sur ces trois points ce soir.

La première proposition concerne donc la fixation du nombre de représentants du personnel. En additionnant les agents de la collectivité et les agents du CCAS, les textes nous imposent une représentation syndicale entre quatre et six titulaires. Ce soir, nous vous proposons donc de rester sur le même nombre que pour le comité technique, c'est-à-dire cinq titulaires et cinq suppléants.

La deuxième proposition porte sur le maintien ou non du paritarisme. Comme pour le comité technique actuel, nous proposons de ne pas retenir le paritarisme numérique. Il y a donc un vote des représentants du personnel pour définir la position des représentations syndicales sur le texte qui leur est soumis, puis il y a un vote des représentants de l'administration ou des élus, sans qu'il soit nécessaire d'avoir la parité entre le nombre de votants pour les représentants syndicaux ou pour la représentation de l'administration.

Enfin, la troisième proposition est de maintenir le recueil des avis des représentants de l'administration ou des élus, comme c'est le cas actuellement au sein du comité technique. Cela permet l'expression de chacun en toute transparence, avec, éventuellement, des expressions différentes selon les composantes des élus. En effet, dans notre commune, les représentants de l'administration au comité technique sont exclusivement des élus, et ce sera également le cas au comité social territorial.

J'espère que j'ai été clair, et je soumets ces trois propositions dans un seul vote.

Madame le Maire : Avez-vous besoin de précisions ? Madame Foubert.

Françoise Foubert : Nous sommes étonnés du nombre de représentants du personnel au comité social territorial. Pourquoi le nombre de cinq représentants a-t-il été choisi ? La commune aurait pu choisir la fourchette haute proposée, soit six élus, et ne pas se limiter au nombre de l'ancien comité technique, qui, lui, était complété par le CHSCT pour tous les sujets liés à la sécurité et aux conditions de travail.

La loi travail a considérablement affaibli les instances représentatives du personnel avec la suppression des CHSCT, un élu de plus ne comblerait pas le manque mais constituerait tout de même une force supplémentaire pour traiter des nombreuses prérogatives actuellement confiées au seul comité social territorial. Merci.

Madame le Maire : Une réponse, Jean-Michel Éon ?

Jean-Michel Éon : J'ai oublié de préciser que ces propositions, si elles ne sont pas passées en CT, ont fait l'objet d'une proposition lors d'une réunion la semaine dernière avec l'ensemble des organisations syndicales qui le souhaitaient, parmi celles qui sont susceptibles de présenter des représentants à ces instances de dialogue social. La proposition leur a donc été faite d'aller vers cinq représentants titulaires, et cela n'a pas soulevé de remarques particulières.

L'autre précision que je peux vous apporter, c'est que ce comité social territorial se substitue effectivement au CT et au CHSCT, mais les textes prévoient une instance supplémentaire, issue de ce comité : la formation spécialisée. Cette dernière comptera également un certain nombre de membres titulaires et suppléants.

Je souscris à votre remarque par rapport à la loi, c'est effectivement une diminution de la représentation syndicale, mais nous faisons en sorte de laisser la possibilité aux organisations syndicales, et nous n'allons pas anticiper sur le vote du 8 décembre, d'avoir cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants. Nous créerons également une formation spécialisée pour traiter des sujets relevant de l'actuel CHSCT, pour lequel il y aura aussi cinq titulaires et cinq suppléants. La seule règle qu'impose l'État, c'est que les cinq titulaires de la formation spécialisée soient choisis parmi les cinq titulaires et les cinq suppléants du comité social territorial.

Madame le Maire : Explication précise. Si vous en êtes d'accord, nous passons au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **28 voix pour,**
- **7 abstentions de la représentation politique « Parti communiste français » issue de la liste « Couëron se réalise avec vous ».**

10	2022-29	ALLOCATION CHOMAGE D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI (ARE) – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LOIRE-ATLANTIQUE
----	---------	--

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs agents. Pour faire face à une réglementation complexe et en évolution constante, le centre de gestion propose depuis le 1^{er} janvier 2017 une prestation pour le calcul des ARE (allocations de retour à l'emploi).

L'objectif de ce service est de traiter juridiquement et techniquement à la place des collectivités en situation d'auto-assurance, les demandes d'allocations chômage.

En effet, le calcul des droits au chômage est complexe et le service ressources humaines mutualisé ville de Couëron et CCAS n'est pas en capacité d'assurer cette gestion. Aussi, la Ville souhaite faire appel au Centre de gestion pour cette prestation comprenant :

- le calcul du droit initial,
- le suivi mensuel de l'allocation,
- la délivrance des documents à adresser aux allocataires (par exemple la lettre de notification des droits).

Il est précisé que le versement de l'allocation sera effectué par la ville de Couëron, la prestation concernant uniquement le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi.

Pour la Ville, non adhérent à la prestation paie du CDG44, la facturation sera établie comme suit :

- Étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : 120,00 €.
- Étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier après simulation : 60,00 €.
- Étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : 35,00 €.
- Étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : 22,00 €.
- Suivi mensuel (tarification mensuelle) : 22,00 €.
- Conseil juridique (30 minutes) : 15,00 €.

PROPOSITION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 décidant de mettre en place la prestation « calcul des allocations d'aide au retour de l'emploi » ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016, autorisant son président à signer les conventions ayant pour objet le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Loire-Atlantique en date du 13 décembre 2016 fixant les tarifs pour la prestation du calcul des ARE ;

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique en date du 16 octobre 2019 confiant au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée l'ensemble du traitement des dossiers de demandes d'allocations pour perte d'emploi ainsi que le suivi mensuel des collectivités territoriales qui lui sont affiliées ;

Vu l'avis de commission ressources internes du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Considérant que ce besoin est évalué au titre de l'année 2022 à deux conventions (deux agents) ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- confier par convention au centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique le calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi pour les agents identifiés ;
- autoriser Madame le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération et toute pièce s'y rapportant ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : Le point suivant, toujours présenté par Jean-Michel Éon, porte sur l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi et une convention avec le centre de gestion de Loire-Atlantique.

Jean-Michel Éon : Effectivement, les collectivités sont tenues de prendre en charge le versement des allocations chômage de leurs agents quand cela est nécessaire. Le calcul des droits au chômage est relativement complexe et nous n'avons pas forcément les moyens en interne au sein de la collectivité pour procéder à ce calcul, qui relève du droit initial, du suivi mensuel de l'allocation et de la délivrance d'un certain nombre de documents. La possibilité nous est offerte de confier ce travail au centre de gestion de Loire-Atlantique, même si nous n'adhérons pas à la prestation payée.

Il vous est donc proposé de demander au centre de gestion de faire ce travail pour nous, selon la facturation et le barème présentés dans la délibération.

Madame le Maire : Merci. Cette délibération nécessite-t-elle des précisions complémentaires ?
Madame Bretin.

Adeline Bretin : La réglementation assurance chômage étant complexe et souvent réactualisée, c'est plutôt une bonne chose que le calcul et le suivi des droits soient délégués au centre de gestion, qui agira en tant qu'expert sur cette question. La collectivité devra néanmoins rester vigilante sur les délais de remise des documents de fin de contrat et des attestations de salaire, qui permettent le calcul et le versement des droits.

En cas de question ou de contestation, qui sera chargé de répondre aux agents, la collectivité ou le centre de gestion ? Dans ce dernier cas, y aura-t-il un numéro de téléphone dédié pour les personnes concernées ? La délégation du service au centre de gestion doit en effet permettre une meilleure fiabilité et réactivité dans les réponses apportées. Merci.

Madame le Maire : Merci, je laisse Jean-Michel Éon vous répondre.

Jean-Michel Éon : Il est bien évident qu'il s'agit d'une prestation du centre de gestion et que l'interlocuteur de nos agents reste le service RH de la collectivité. S'il y avait un litige ou même un questionnement d'un agent ou d'un ex-agent, ce serait effectivement aux services RH de le traiter

dans les meilleurs délais avec l'agent concerné. En la matière, le centre de gestion n'intervient que comme prestataire dans le calcul.

Madame le Maire : Merci pour cette précision. Avez-vous besoin d'autres précisions par rapport à cette délibération ? (*Non.*) Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

11	2022-30	RECRUTEMENT DE VACATAIRES
-----------	----------------	----------------------------------

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires, pour les exclure du champ d'application du décret du 15 février 1988.

Les vacataires ne sont donc pas des agents contractuels de droit public.

Ainsi, l'article 1^{er} du décret du 15 février 1988 indique que « les dispositions du présent décret ne sont [...] pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ».

Ces trois critères font écho et reprennent la jurisprudence administrative ainsi que diverses réponses ministérielles et permettent de dégager les critères distinctifs du vacataire :

- **la spécificité** : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- **l'absence de continuité dans le temps** : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent de la collectivité ;
- **la rémunération** : elle est attachée à l'acte.

La ville de Couëron, pour répondre à des besoins ponctuels, souhaite faire appel à des vacataires pour la petite enfance ; en effet le besoin actuel sur le poste de psychologue nécessite d'être décliné en fonction des différentes interventions :

Service	Besoin	Taux horaire
Petite enfance	Psychologue – N3	60 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	50 € net par heure
Petite enfance	Psychologue (– N1)	40 € net par heure

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-116 du conseil municipal du 13 décembre 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- autoriser Madame le Maire à recruter des vacataires du 1^{er} avril au 31 décembre 2022 pour les besoins suivants ;

- fixer la rémunération de chaque vacation respectivement aux besoins ci-dessous sur la base des taux horaires suivants :

Service	Besoin	Taux horaire
Petite enfance	Psychologue – N3	60 € net par heure
Petite enfance	Psychologue – N2	50 € net par heure
Petite enfance	Psychologue (– N1)	40 € net par heure

- inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget principal sur l'exercice 2022.

Madame le Maire : Le point suivant concerne le recrutement de vacataires. Je laisse la parole à Jean-Michel Éon.

Jean-Michel Éon : Vous savez que le recrutement de vacataires relève de dispositions très précises. Les agents qui sont engagés sur des postes de vacataires le sont au regard d'une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés. Nous avons déjà eu l'occasion de présenter une délibération concernant le recrutement de vacataires dans certains domaines. Puisque cela nous semble correspondre à des besoins ponctuels et spécifiques, nous vous proposons d'ajouter des interventions de psychologues, notamment concernant l'accompagnement de jeunes enfants, voire de leurs familles. Les différents taux horaires proposés sont en fonction de l'accompagnement nécessaire pour tel enfant ou telle famille.

Madame le Maire : Monsieur Oulami nous quitte, mais il donne pouvoir à Madame Bretin. Merci, et bonne soirée.

(Farid Oulami quitte la séance.)

Madame le Maire : Pour cette délibération sur le recrutement de vacataires, avez-vous besoin d'informations complémentaires ? *(Non.)* Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

12	2022-31	TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION
-----------	----------------	---

Rapporteur : Jean-Michel Éon

EXPOSÉ

Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondant ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois.

Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :

Postes permanents

Service concerné	Intitulé du poste	Grade actuel	Quotité de travail actuelle	Motif de la création/de la modification	Conséquence	Nouveau grade	Nouvelle quotité de travail
Système d'information	Gestion de l'information	Ingénieur	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste	Ingénieur principal	TC
Sports	Gardien d'équipements sportifs	Adjoint technique principal de 1 ^{re} classe	TC	Réorganisation du service (annualisation)	Suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	-	-
Éducation	Animateur péri-éducatif	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	29,10	Augmentation des besoins du service	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	34,05 heures
Prévention et tranquillité publique	Agent de police municipale	Gardien-brigadier	TC	Départ de l'agent en poste et recrutement sur un autre grade	Création du poste et suppression de l'ancien poste après avis du comité technique	Brigadier-chef principal	TC
Prévention et tranquillité publique	Agent de police municipale	-	-	Reclassement en cours de l'agent en poste	Création du poste	Gardien-brigadier	TC

Accroissements temporaires d'activité

Par ailleurs les besoins des services nécessitent la création des postes suivants en accroissement temporaire d'activité :

Service concerné	Motif	Durée et période	Grade	Quotité de travail
Patrimoine bâti	Recrutement d'un agent de maintenance bâtiment polyvalent	Du 1 ^{er} mars au 31 août 2022 (modification des dates initiales)	Adjoint technique	TC
Accueil et citoyenneté	Recrutement d'un adjoint administratif en renfort pour les élections	Du 1 ^{er} mars au 30 juin 2022	Adjoint administratif	TC
Vie associative et initiatives locales	Recrutement d'un agent de administratif	Du 1 ^{er} mai au 30 juin 2022 (renouvellement)	Adjoint administratif	TC

Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 4 avril 2022 et après mise à jour, de **446 postes** créés dont 30 postes non pourvus.

Au 31 janvier 2022, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de **445 postes** créés, dont 23 postes non pourvus.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2021-117 du 13 décembre 2021 portant modification du tableau des effectifs du personnel communal ;

Vu l'avis du comité technique du 14 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission ressources internes et affaires générales du 24 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'ingénieur principal à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 34,05 heures,
 - 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet,
 - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet ;
- approuver la suppression des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet,
 - 1 poste d'adjoint technique principal de 2^e classe à temps non complet de 29,10 heures,
 - 1 poste de gardien-brigadier à temps complet ;
- autoriser les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :
 - 1 poste d'adjoint technique du 01/03 au 31/08/2022,
 - 1 poste d'adjoint administratif du 01/03 au 30/06/2022,
 - 1 poste d'adjoint administratif du 01/05 au 30/06/2022 ;
- approuver la mise à jour du tableau des effectifs de la ville ci-après ;
- inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame le Maire : Le point suivant concerne notre tableau des effectifs. La parole est à Jean Michel Éon.

Jean-Michel Éon : La dernière délibération me concernant, comme d'habitude, porte sur le tableau des effectifs. Il y a trois diapositives.

La première diapositive vous donne la photographie des effectifs de la collectivité aujourd'hui. Vous voyez que nous avons 446 postes, dont 196 à temps non complet, avec un effectif non pourvu de

30 postes. Au 31 janvier 2022, nous avons 445 postes et 23 postes non pourvus. Vous le savez bien, c'est dû aux sempiternelles fluctuations des effectifs de la collectivité.

La deuxième diapositive vous présente les modifications de ce tableau des effectifs, avec trois cas de figure. Sur les deux premières lignes, il y a le cas fréquent de suppression et de création de postes quand les agents recrutés ne sont pas sur les mêmes grades que les agents qui nous ont quittés. La troisième ligne concerne le secteur éducation, il s'agit d'une augmentation des besoins du service, et donc d'une modification de la quotité de travail de l'agent. Enfin, les deux dernières lignes me permettent de vous annoncer que nous avons maintenant un effectif complet au service de la police municipale, avec l'arrivée de deux agents. Ils sont maintenant cinq.

Comme à chaque fois, la troisième diapositive fait état des besoins d'accroissements temporaires d'activité. Ils concernent trois services. Le premier est le service patrimoine bâti, notamment pour des travaux qui auront lieu cet été, puisque nous intervenons en priorité l'été, notamment dans les établissements scolaires. Le deuxième service est l'accueil et la citoyenneté, avec le recrutement d'un adjoint administratif en renfort pour les élections. Son contrat courra jusqu'au 30 juin. Enfin, le service vie associative et initiatives locales, avec le recrutement d'un agent administratif du 1^{er} mai au 30 juin. Il s'agit là d'une prolongation liée à l'activité du service évoquée par Ludovic Joyeux.

Madame le Maire : Merci. Par rapport à ce tableau des effectifs, est-ce que vous souhaitez intervenir ? Monsieur Franc.

Olivier Franc : Madame le Maire, mes chers collègues, cher public, comme à chaque fois, j'ai regardé et lu avec bienveillance ce nouveau tableau des effectifs. C'est un exercice récurrent mais nécessaire, plein de sources d'informations. C'est avec ce tableau que nous pouvons voir tous les effectifs pourvus et non pourvus sur la collectivité par des agents, sans préciser de lieu d'affectation, ce qui est normal.

J'en profite pour féliciter l'arrivée des deux nouveaux policiers municipaux, l'effectif de la police municipale étant donc complet. J'aurais pu revenir régulièrement dessus, demander si un jour, nous pourrions espérer l'arrivée de ces nouveaux effectifs. Le recrutement est actuellement très tendu et difficile. Nous le voyons bien, beaucoup d'entreprises, tous secteurs confondus, n'arrivent pas à trouver de nouveaux salariés, tout comme les collectivités. Malgré tout, avec de la persévérance, on y arrive. C'est juste une combinaison de volonté et d'autres paramètres, sur lesquels je ne m'étendrai pas, qui permet d'y arriver.

Nous concernant, il y a quand même un souci majeur. Notre commune accueille de nouveaux habitants, et nous sommes heureux que notre commune de Couëron soit reconnue comme étant attractive, mais il y a un manque cruel de services à la population. Regardez, la mairie annexe de Couëron la Chabossière est fermée exceptionnellement depuis beaucoup trop longtemps. Votre volonté est peut-être de la supprimer, peut-être qu'« exceptionnel » rime avec « habituel » pour vous. Sachez que des solutions existent pour passer de ce statut de fermeture exceptionnelle habituelle à une ouverture tel jour, de telle heure à telle heure. Je le répète, c'est simplement votre choix de laisser ce service, tant demandé par nos citoyens, nos électeurs, dans cet état.

Nous vous demandons d'agir et de permettre la réouverture dans un délai rapide et raisonnable de la mairie annexe de Couëron la Chabossière.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci. Tant mieux si ce tableau apporte une autre lecture des effectifs, c'est vrai que ce n'est pas toujours simple.

J'apprécie le fait que vous notiez que des recrutements ont lieu et que recruter demande du temps et de la persévérance. Un recrutement n'est pas si simple à faire, il y a des exigences de la part de la collectivité. Vous l'avez reconnu vous-mêmes, il y a également beaucoup de tensions aujourd'hui, en particulier sur certains métiers. Nous parlons de la police municipale, mais je peux aussi vous parler des animateurs ou de la restauration, par exemple, où c'est très compliqué. Beaucoup de corps de métiers sont actuellement en forte tension.

Concernant le relais-mairie de la Chabossière, il n'est pas question de fermeture. Comme tout le monde, certains personnels ont rencontré des difficultés avec la maladie, le virus, l'accompagnement des enfants qui étaient eux-mêmes malades, etc., nous avons donc deux lieux à faire fonctionner avec très peu de personnel, ce qui n'était pas simple, d'autant plus que des recrutements étaient en cours. Les choses se mettent en place doucement. Vous le savez, il y a aussi un autre projet à la Chabossière, c'est la maison des services. À travers ce service, il y aura aussi une présence de la mairie.

Plusieurs chantiers sont donc en cours, et je reconnais que cela prend un peu de temps. Là encore, nous faisons au mieux avec les moyens et les possibilités à notre disposition. Il y aura bien la présence de la mairie dans le quartier de la Chabossière. Si les effectifs nous le permettent, des permanences seront assurées sur l'actuel relais-mairie. Sinon, ce sera au travers de ce nouveau service.

Je vous propose de passer au vote pour ce tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la proposition du rapporteur par :

- **31 voix pour,**
- **1 abstention de la liste « Un renouveau pour Couëron »,**
- **3 abstentions de la liste « Ensemble pour Couëron ».**

Tableau des effectifs au 4/04/2022

Grades ou emplois	Effectif budgétaire	dont temps non complet	Equivalent Temps complets	Effectifs pourvus (agents permanents)	Effectifs pourvus ETP (agents permanents)	Effectifs non pourvus par des agents permanents	Effectifs non pourvus
Emplois fonctionnels	2,00	0,00	2,00	1,00	2,00	0,00	0,00
Directeur général des services	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00
Emplois spécifiques	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Collaborateur de cabinet	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Filière administrative	80,00	0,00	80,00	68,80	67,80	12,00	7,00
Attaché hors classe	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Attaché principal	4,00	0,00	4,00	3,00	3,00	1,00	1,00
Attaché	8,00	0,00	8,00	7,00	7,00	1,00	1,00
Rédacteur principal de 1ère classe	9,00	0,00	9,00	8,80	8,80	0,00	0,00
Rédacteur principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Rédacteur	9,00	0,00	9,00	8,00	7,90	1,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1ère classe	22,00	0,00	22,00	22,00	21,50	0,00	0,00
Adjoint administratif principal de 2ème classe	8,00	0,00	8,00	8,00	7,60	1,00	0,00
Adjoint administratif	14,00	0,00	14,00	8,00	8,00	6,00	2,00
Filière culturelle	14,00	1,00	13,50	12,00	11,10	2,00	1,00
Attaché territorial de conservation (patrimoine)	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Bibliothécaire	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	1,80	0,00	0,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Assistant de conservation	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Assistant d'enseignement artistique	1,00	1,00	0,50	0,00	0,00	1,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,70	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Adjoint du patrimoine	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Filière technique	187,00	76,00	161,30	161,00	144,61	24,00	9,00
Ingénieur principal	5,00	0,00	5,00	4,00	4,00	1,00	1,00
Ingénieur	8,00	0,00	8,00	6,00	6,00	2,00	2,00
Technicien principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Technicien principal de 2ème classe	10,00	1,00	9,80	10,00	9,80	0,00	0,00
Technicien	3,00	1,00	2,74	3,00	2,74	0,00	0,00
Agent de maîtrise principal	5,00	0,00	5,00	4,00	3,90	1,00	1,00
Agent de maîtrise	5,00	2,00	4,61	5,00	4,61	0,00	0,00
Adjoint technique principal de 1ère classe	49,00	12,00	46,74	47,00	44,54	2,00	2,00
Adjoint technique principal de 2ème classe	36,00	18,00	29,75	34,00	30,44	2,00	1,00
Adjoint technique	65,00	42,00	48,66	47,00	37,58	16,00	2,00
Filière police municipale	6,00	1,00	5,00	4,00	4,00	2,00	2,00
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	1,00	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Chef de service de police municipale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Brigadier-chef principal	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	1,00
Gardien-Brigadier	3,00	0,00	3,00	2,00	2,00	1,00	1,00
Filière sportive	12,00	2,00	10,57	11,00	10,80	1,00	0,00
Conseiller des A.P.S.	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 1ère classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Educateur des A.P.S. principal de 2ème classe	5,00	0,00	5,00	5,00	4,80	0,00	0,00
Educateur des A.P.S.	3,00	1,00	2,40	3,00	3,00	0,00	0,00
Opérateur des A.P.S.	1,00	1,00	0,17	0,00	0,00	1,00	0,00
Filière médico-sociale	49,00	28,00	43,51	49,00	42,63	0,00	0,00
Médecin	1,00	1,00	0,13	1,00	0,13	0,00	0,00
Puéricultrice	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	8,00	2,00	7,71	8,00	7,61	0,00	0,00
Auxiliaire de puériculture de classe normale	1,00	0,00	1,00	1,00	0,80	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Educateur de jeunes enfants	4,00	1,00	3,54	4,00	3,54	0,00	0,00
Agent social	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	17,00	9,00	15,55	17,00	15,05	0,00	0,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	15,00	15,00	12,58	15,00	12,50	0,00	0,00
Filière animation	95,00	88,00	60,51	40,00	32,41	55,00	11,00
Animateur principal de 1ère classe	1,00	0,00	1,00	1,00	1,00	0,00	0,00
Animateur principal de 2ème classe	2,00	0,00	2,00	2,00	2,00	0,00	0,00
Animateur	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	1,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1,00	1,00	0,92	1,00	0,92	0,00	0,00
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	12,00	12,00	9,20	12,00	9,20	0,00	0,00
Adjoint d'animation	77,00	75,00	45,39	23,00	18,29	54,00	11,00
Total des emplois permanents	446,00	196,00	377,39	347,80	316,35	96,00	30,00

VILLE DE COUËRON - 44220 - ARRONDISSEMENT DE NANTES
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2022

Accroissements temporaires ou saisonniers au 4/04/2022		
Grade et temps de travail	Effectif	
Psychologue territorial	1	
vacatons	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 82h)
Adjoint du patrimoine	1	
vacatons	1	Amobiliser selon les besoins (dans la limite de 700h)
Attaché	1	
35,00	1	Renfort à la direction culture, sport et initiatives locales (du 1/02/2022 au 30/11/2022)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service prévention et tranquillité publique (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint administratif	4	
35,00	1	Renfort à la direction enfance et jeunesse (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort au service moyens VAIL (du 17/01 au 30/06/2022)
35,00	1	Renfort au service accueil et citoyenneté (du 4/04 au 29/04/2022)
Technicien principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service moyens généraux (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au garage (du 1/01/2022 au 30/04/2022)
Adjoint technique	6	
35,00	1	Renfort au service patrimoine bâti (du 1/03/2022 au 31/08/2022)
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
28,10	2	Renfort au service restauration collective et entretien ménager (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
5,70	1	Renfort lié aux absences syndicales d'un agent du service restauration collective (jusqu'au 31/12/2022)
Adjoint d'animation	12	
35,00	2	Partenariat avec les lycées (du 1/09/2021 au 6/07/2022)
17,34	7	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
11,07	3	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)
ATSEM principal de 2ème classe	1	
35,00	1	Renfort au service éducation (du 1/09/2021 au 31/08/2022)

13	2022-32	TABAC-PRESSE 2, PLACE CHARLES-GIDE – RENOUELEMENT DU BAIL COMMERCIAL
----	---------	---

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Par courrier du 11 février 2022, Oratio Avocats informe la Ville de la signature d'un compromis de vente entre M. Antony Chauvet et la société SNC HAN, portant sur le fonds de commerce de tabac-presse situé 2, place Charles-Gide. L'acte de cession sera réalisé sous seing privé par Oratio Avocats.

Dans la perspective de cette cession, M. Antony Chauvet sollicite le renouvellement amiable du bail commercial conclu pour une durée de neuf ans avec la Ville, propriétaire des murs.

Ce bail a été signé avec M. et Mme Jean-Yves Marie par acte notarié du 5 février 2013. M. Chauvet a repris le bail en cours lors de l'acquisition du fonds de commerce le 27 février 2017. Le bail ayant expiré le 31 janvier 2022, il est actuellement en tacite prolongation. Ainsi qu'il en a la possibilité, M. Chauvet souhaite qu'un renouvellement soit conclu rétroactivement afin de repartir sur une durée de neuf ans.

Le bail commercial étant automatiquement transféré au profit du nouveau propriétaire du fonds de commerce, la demande de renouvellement vise ainsi à protéger la société SNC HAN. En effet, la tacite prolongation permet aux deux parties de mettre fin au bail au terme de chaque trimestre civil moyennant un préavis de six mois, alors que, dans le cadre d'un renouvellement de bail, elles ne peuvent donner congé qu'au terme d'une période triennale.

Les dispositions exposées dans le bail commercial actuel sont les suivantes :

- un local commercial au rez-de-chaussée soumis à une révision annuelle de loyer selon l'indice INSEE du coût de la construction, 3^e trimestre (pour l'année 2021, l'indice était de 1886 et le loyer actuel s'élève à 423,45 €) ;
- un local d'habitation au-dessus, soumis à une révision annuelle de loyer selon l'indice INSEE de référence des loyers, 3^e trimestre (pour l'année 2021, l'indice était de 131,67 et le loyer actuel s'élève à 200,37 €).

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- conclure avec Monsieur Chauvet un nouveau bail commercial pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} février 2022, portant sur l'immeuble situé 2, place Charles Gide (partie commerciale et partie à usage d'habitation) ;
- réclamer chaque mois au locataire les loyers afférents au bâtiment loué ;
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier et signer les pièces correspondantes.

Madame le Maire : Le point n° 13 concerne le tabac-presse de la place Charles-Gide. C'est le renouvellement d'un bail commercial. Je donne la parole à Michel Lucas.

Michel Lucas : Il s'agit du renouvellement d'un bail commercial en vue de reconsolider une activité. Vous le voyez, nous avons reçu un courrier le 11 février 2022 de la part du cabinet d'avocats Oratio pour informer la Ville de la signature d'un compromis de vente entre M. Anthony Chauvet et la société SNC AHN portant sur le fonds de commerce du tabac-presse situé 2, place Charles-Gide, dont l'acte de cession sera réalisé sous seing privé par Oratio Avocats.

Dans cette perspective, il convient de conclure avec Monsieur Chauvet un nouveau bail commercial pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} février 2022 portant sur l'immeuble situé 2, place Charles-Gide, pour permettre à la personne qui aura le futur bureau de tabac de consolider son activité. D'autre part, des dispositions sont liées au bail commercial pour les loyers afférents au bâtiment loué, le loyer actuel du local commercial étant de 423,45 euros, et celui du local d'habitation à l'étage, de 200,37 euros.

Voilà pour cette délibération, Madame le Maire.

Madame le Maire : Merci. Cette délibération nécessite-t-elle quelques précisions ? (*Non.*) Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

14	2022-33	BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2021 – INFORMATION
----	---------	--

Rapporteur : Michel Lucas

EXPOSÉ

Le Code général des collectivités territoriales fait obligation aux communes de plus de 2 000 habitants de prendre chaque année une délibération portant sur leurs acquisitions et cessions immobilières. Le bilan de ces opérations, figurant sur le tableau ci-joint, doit être annexé au compte administratif.

Parmi les acquisitions réalisées en 2021, il est à noter l'incorporation dans le domaine privé de la Ville de divers biens sans maître. Il s'agit d'un garage situé rue Marcel-de-la-Provoté et d'un ensemble de 37 parcelles essentiellement agricoles.

Par ailleurs, au terme d'une mise en réserve foncière de dix ans par Nantes Métropole au profit de la Ville dans le cadre du programme d'action foncière habitat, la propriété AV n° 214 (bureaux et garage) située rue du Douëroux a intégré le patrimoine communal.

Enfin, l'acquisition d'un terrain agricole au Mortier des Noues a permis sa mise à disposition au profit de l'association Océan, qui exploite un ensemble de parcelles sur le secteur.

Au titre des ventes réalisées en 2021, on retiendra principalement :

- la cession à Monsieur et Madame Rivière, après enquête publique, d'un délaissé de chemin communal en partie intégré à leur propriété ;
- la cession à la Nantaise d'Habitants d'un terrain destiné à un programme de neuf logements locatifs sociaux ; l'écart entre la valorisation des Domaines (estimation à 204 200 €) et le prix de vente (30 554 €) sera dégrevé de la pénalité SRU à verser par la Ville en 2023.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2022 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver le bilan ci-joint des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Ville en 2021 ;
- annexer ce bilan au compte administratif 2021.

Madame le Maire : Je laisse la parole à Michel Lucas sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières 2021.

Michel Lucas : Comme chaque année, nous devons présenter au conseil municipal, puisque notre commune compte plus de 2 000 habitants, les bilans d'opération des acquisitions et des cessions foncières.

Pour les acquisitions réalisées en 2021, il est à noter l'incorporation dans le domaine privé de la Ville de divers biens sans maître, que vous retrouvez en liste jointe. Il s'agit d'un garage situé rue Marcel-de-la-Provoté et d'un ensemble de 37 parcelles essentiellement agricoles. Par ailleurs, au terme d'une mise en réserve foncière de dix ans par Nantes Métropole, dans le cadre de ce que nous appelons couramment le PAF, nous récupérons des bureaux et un garage, situés rue du Douëroux, que nous devons intégrer au patrimoine communal. Enfin, l'acquisition d'un terrain agricole au Mortier des Noues a permis sa mise à disposition au profit de l'association Océan, qui exploite un ensemble de parcelles sur le secteur.

Au titre des ventes réalisées en 2021, on retiendra principalement la cession à M. et Mme Rivière, après enquête publique, d'un délaissé de chemin communal en partie intégré à leur propriété, et la cession à la Nantaise d'habitations d'un terrain destiné à un programme de neuf logements locatifs sociaux. Pour ce deuxième bien, l'écart entre la valorisation des Domaines, avec une estimation à 204 200 euros, et le prix de vente, de 30 554 euros, sera dégrevé de la pénalité SRU à verser par la Ville en 2023.

Madame le Maire : Merci, Michel Lucas. Avez-vous des remarques ? (*Non.*) Très bien, je mets cette délibération aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

ACQUISITIONS REALISÉES PAR LA VILLE EN 2021

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	VENDEURS	ORIGINES DE PROPRIÉTÉ	PRIX
Bien sans maître intégré dans le domaine privé communal	10/02/2021	DK 82 (B)	152 m ²	Rue Marcel-de-la-Provoté	État	Letexier Anna	Gratuit
Réserve foncière urbanisation future	10/02/2021	AV 214 (B)	1 705 m ²	4 rue du Douëroux	Nantes Métropole	Époux Denais Yannick	163 349,12 €
Mise à disposition de l'association Océan	02/03/2021	CV 54	3 699 m ²	Le Mortier des Noues	Consorts Albert	Gagnant Solange	739,80 €
Délaissés de voirie intégrés dans le domaine privé communal	01/10/2021	BK 513 BL 538	548 m ²	Rue Rouget-de-Lisle Rue de l'Islette	Nantes Métropole	Commune de Couëron	Gratuit
Chemin de desserte	08/11/2021	AR 505	407 m ²	Le Petit Bois es Loups	Lardeux Jacky	SCI du Petit Bois es Loups	62,05 €
Biens sans maître intégrés dans le domaine privé communal	27/12/2021	AC 338 AD 296, 297 AE 105 AI 86 AL 206 AW 260, 281 AY 27, 347 AY 353 AY 364 BC 21 BC 220, 281 BH 91, CL 211 CL 272 CM 22, 253, 254 CN 59, 141 CN 125, 185 CP 38, 62, 75 CR 89 CS 284 CT 4, 113 DL 42, 94 DM 62 DS 39p DS 75	104 268 m ²	Le Ruaud Treilles du Gué La Rablais La Blussière Le Pré Aubert Le Bois Laurent La Bazillière La Carterie La Bazillière Le Pineau Bouillon Le Berligout La Moissonnière Les Grollères La Pintièrre Fraîche Pasquier La Pitouzerie Les Bruleaux La Rotte Le Puygaudeau La Renaudière Le Port Launay La Sensive Les Essarts Les Baracons	État	Propriétaires inconnus	Gratuit

VENTES RÉALISÉES PAR LA VILLE EN 2021

DESTINATION	DATE	PARCELLES (« B » si bâties)	SUPERFICIE	ADRESSE	ACQUEREURS	ORIGINES DE PROPRIETE	PRIX
Agrandissement propriété privée	18/05/2021	AI 477	421 m ²	La Guinière	Époux Rivière Jean-Paul	Portion de de chemin communal déclassée	58 940 €
Agrandissement propriété privée	18/05/2021	BL 127	24 m ²	Rue du 1 ^{er} mai	Bourasseau Mathilde	Inconnues	720 €
Intégration dans le domaine public métropolitain (voirie)	01/10/2021	CI 186	550 m ²	Rue Philippe Noiret	Nantes Métropole	Époux Loyen Maurice	Gratuit
Agrandissement propriété privée	08/11/2021	AR 614	166 m ²	Le Petit Bois es Loups	Lardeux Jacky	Domaine privé communal depuis plus de 30 ans	25,31 €
Agrandissement propriété privée	08/11/2021	AR 615	145 m ²	Le Petit Bois es Loups	Époux Lorho Pierre-Henry	Domaine privé communal depuis plus de 30 ans	22,11 €
Création de logements locatifs sociaux	29/12/2021	BL 192, 490 et 538	2 687 m ²	Rue de l'Islette	La Nantaise d'Habitations	Origines diverses	30 554 €

15	2022-34	MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT ET POINT D'ACCÈS AU DROIT – RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ACCÈS AU DROIT
----	---------	--

Rapporteur : Gilles Philippeau

EXPOSÉ

L'accès au droit consiste à :

- permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ;
- aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ;
- assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux maisons de la justice et du droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les points d'accès au droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe un point d'accès au droit sur le territoire métropolitain, implanté sur Nantes Nord. Le conseil départemental de l'accès au droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le président du tribunal judiciaire de Nantes.

En 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (trois mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liées à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes » à l'action sociale pour les autres communes.

Pour rappel : par délibération du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000 € annuel (deux maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50 %) et les communes (50 %) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune. Des conventions financières pour trois ans (2019, 2020, 2021) ont été conclues avec chaque commune.

Par délibération du 10 décembre 2021, le conseil métropolitain confirme ce principe de financement et autorise le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes.

Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000 €, montant quelque peu inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement, qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des maisons de la justice et du droit et du point d'accès au droit.

Une convention définissant les conditions de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et chacune des communes sera à nouveau établie pour une durée de trois ans (2022, 2023, 2024). Au terme des trois ans, sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole.

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2020, est fixé à 1 060 € pour la durée de la convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

PROPOSITION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et cadre de vie du 17 mars 2022 ;

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 28 mars 2021 ;

Le rapporteur propose de voter sur le projet suivant :

- approuver les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la ville de Couëron jointe en annexe, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune ;
- autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Madame le Maire : L'avant-dernier point est très important, puisque c'est la reconduction de la convention de financement de l'accès au droit avec la maison de la justice et du droit. Je donne la parole à Gilles Philippeau.

Gilles Philippeau : Nous devons nous prononcer pour la reconduction de la convention de financement de l'accès au droit.

L'accès au droit consiste à permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites, d'aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique, et d'assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques.

Sur le territoire métropolitain, l'accès au droit est principalement structuré autour de deux maisons de la justice et du droit, une est située à Nantes et l'autre à Rezé, et est complété localement par des points d'accès et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. À titre d'information, en 2019 près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques. La MJD est ouverte à tous, sans condition de ressources.

Pour rappel, le conseil métropolitain a approuvé en 2018 la répartition du financement de l'accès au droit, qui était de 72 000 euros, réparti à 50 % pour la Métropole et à 50 % pour les communes, au prorata du nombre d'habitants. Cette convention était pour 2019, 2020 et 2021. Nous devons reconduire une convention pour 2022, 2023 et 2024. Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000 euros. C'est un montant plus faible du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés précédemment et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2020, est fixé à 1 060 euros pour la durée de la convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.

Nous vous demandons d'autoriser Madame le Maire à signer cette reconduction de convention.

Je vous remercie.

Madame le Maire : Merci, Gilles Philippeau. Cette délibération, qui est, je le rappelle, très importante pour moi, appelle-t-elle des remarques de votre part ? (*Non.*) Je la mets aux voix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, la proposition du rapporteur.

Convention de financement de l'accès au Droit

(Maisons de la Justice et du Droit et Point d'accès au Droit)

Entre les soussignés

Nantes Métropole, représentée par Denis TALLEDEC, Membre du Bureau Métropolitain, Délégué à la prévention de la délinquance et sécurité publique, dûment habilité à cet effet en vertu de la décision n° 2022/216,

ci-après désignée « Nantes Métropole »

d'une part,

Et

La Ville de Couëron, représentée par le Maire Madame Carole Grelaud, dûment habilitée à cet effet en vertu de la délibération du conseil municipal n° 2019-87 du 16 décembre 2019,

ci-après désignée « commune »

d'autre part,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

L'accès au Droit consiste à :

- Permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites
- Aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique
- Assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques

L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire, autour des deux maisons de la justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté à Nantes Nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal Judiciaire de Nantes.

En 2019, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes.

Les chiffres de l'année 2020 ne sont malheureusement pas représentatifs d'une année d'activité classique du fait de la fermeture des sites (3 mois de mars à juin 2020) et des obligations d'adaptation multiples liés à la crise sanitaire.

L'intervention de la Métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour Nantes Métropole et principalement son axe « aide aux victimes », à l'action sociale pour les autres communes.

Pour rappel : par délibération du 5 octobre 2018 le conseil métropolitain a approuvé la répartition du financement de l'accès au droit qui était de 72 000 € annuel (2 maisons de la justice et du droit et un point d'accès au droit) entre la métropole (50 %) et les communes (50 %) avec calcul au prorata du poids de la population de chaque commune. Des conventions financières pour 3 ans (2019, 2020, 2021) ont été conclues avec chaque commune.

Par délibération du 10 décembre 2021 le conseil métropolitain confirme ce principe de financement et autorise le vice-président à signer les conventions de financement correspondantes.

Le montant de l'assiette fixé en 2021 sur les bases des dépenses 2020 pour la nouvelle convention est de 64 000 €, montant quelque peu inférieur au montant de la première convention du fait d'une diminution des charges de fonctionnement pour la MJD de Rezé.

Les contributions des 24 communes seront versées à la Métropole annuellement qui remboursera les communes concernées (Nantes et Rezé) par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des Maisons de la Justice et du Droit et du Point d'Accès au Droit.

IL A ENSUITE ETE CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les conditions de financement de l'accès au droit par la commune.

ARTICLE 2 : NATURE DES CHARGES REELLES DE FONCTIONNEMENT COMPOSANT L'ASSIETTE GLOBALE MUTUALISEE DE 64 000 €

Les dépenses prises en compte pour les MJD sont les achats (fluides, fournitures,...), prestations de service (charges d'entretien et de réparations courantes, assurance,...), charges de personnel

Les dépenses prises en compte pour le Point Accès au Droit de Nantes Nord sont les charges de personnel (valorisation de la quote-part du temps personnel consacrée à l'accueil du PAD)

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION DE LA COMMUNE AU FINANCEMENT DE L'ACCES AU DROIT

Le montant annuel de la contribution de la commune est fixé à 1060 € pour la durée de la présente convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2. Ce montant est déterminé selon les principes arrêtés dans la délibération métropolitaine du 10/12/2021, rappelés dans l'exposé. Il a été calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement de l'année 2020 et réparti entre les communes sur la base du recensement INSEE de la population totale de la commune au 01/01/2021.

A l'occasion du renouvellement de la convention, le montant annuel de cotisation sera ajusté pour prendre en compte l'évolution de la population de la commune, ainsi que l'évolution des charges réelles de fonctionnement.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET MODALITES DE VERSEMENT

Nantes Métropole procède chaque année à l'émission du titre de recettes auprès de la commune. Le paiement à Nantes Métropole par la commune devra être effectif avant le 31 décembre de l'année N.

Nantes Métropole reverse la contribution de chaque commune et sa propre contribution aux deux communes qui supportent les charges de fonctionnement de l'accès au droit.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour 3 ans, soit pour les années 2022, 2023 et 2024. Sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole.

ARTICLE 6 – MODALITES DE RESILIATION DE LA CONVENTION

Pour les années 2023 et 2024, chaque partie pourra dénoncer la convention, au plus tard le 30 juin, avec effet au 31 décembre suivant.

Nantes, le

Pour Nantes Métropole

Denis TALLEDEC
Membre du Bureau Métropolitain
Délégué à la prévention de la délinquance
et sécurité publique

Pour la ville de Couëron

Madame Carole Grelaud
Maire

16	2022-35	DÉCISIONS MUNICIPALES ET CONTRATS – INFORMATION
----	---------	--

Rapporteur : Madame le Maire

EXPOSÉ

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération n° 2020-24 du 3 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

➤ **Décision municipale n° 3-2022 du 24 janvier 2022 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes sont renouvelées pour l'année 2022 et la dépense est imputée sur le budget primitif 2022 :

Associations	Montant cotisation
Association nationale des directeurs de la restauration municipale (AGORES)	100,00 €
Association Française des diététiciens nutritionnistes (AFDN) - Info diététique - Adhésion donnant accès au réseau restau'co gratuitement.	98,00 €
Association pour la coopération des professionnels de l'information musicale (ACIM)	80,00 €
Images en bibliothèque	110,00 €

Affichée à Couëron du 25 janvier 2022 au 8 février 2022 et transmise en préfecture le 24 janvier 2022

➤ **Décision municipale n° 4-2022 du 25 janvier 2022 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis/padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René-Gaudin – 201921 – approbation avenant n° 1**

Par décision municipale n° 2019-88 du 23 octobre 2019 un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis/Padel et la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin a été attribué au groupement Athéna/Ingeligno/Isocrate/Scale. Compte tenu de la revalorisation des honoraires du maître d'œuvre en phase avant-projet définitif, il convient de signer l'avenant n° 1 pour un montant en plus-value de 25 688,87 € HT soit 30 826,65 € TTC (tranches ferme et optionnelle) portant le montant du marché à 191 698,65 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 26 janvier 2022 au 9 février 2022 et transmise en préfecture le 25 janvier 2022

➤ **Décision municipale n° 5-2022 du 26 janvier 2022 – Fourniture de véhicules neufs pour la police municipale de Couëron – 202136 – attribution – lots n° 1 et 2 : entreprise Pacific Cars**

Une consultation a été lancée relative à la fourniture de véhicules neufs pour la police municipale et un avis d'appel public à la concurrence est paru le 11 novembre 2021 sur le site Marchés Online. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par l'entreprise Pacific Cars au regard des critères de jugement des offres. Il convient en conséquence de signer les actes d'engagement aux conditions financières suivantes :

- lot n° 1 - véhicule de type SUV banalisé pour la police municipale à l'entreprise Pacific Cars pour un montant forfaitaire de 31 894,56 € TTC,
- lot n° 2 - véhicule de type SUV équipé police municipale à l'entreprise Pacific Cars pour un montant forfaitaire de 34 688,16 € TTC.

Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 27 janvier 2022 au 10 février 2022 et transmise en préfecture le 26 janvier 2022

➤ **Décision municipale n° 6-2022 du 27 janvier 2022 – Autorisation d’ester en justice devant le tribunal administratif de Nantes dans le cadre d’une procédure de recours contentieux de la société Donada**

Un recours contentieux a été notifié le 10 janvier 2022 par le tribunal administratif de Nantes, concernant la requête introduite par la société Donada, visant à la décharge des pénalités appliquées dans le cadre d’un marché public de travaux. Il est nécessaire pour la collectivité de se défendre et de requérir les services d’un avocat spécialisé dans le droit de la commande publique dans le cadre de la procédure précitée. La défense des intérêts de la commune est confiée à la société d’avocats Caradeux Consultants, 19 bis, rue de la Nouë Bras de Fer 44200 Nantes.

Affichée à Couëron du 28 janvier 2022 au 11 février 2022 et transmise en préfecture le 27 janvier 2022

➤ **Décision municipale n° 7-2022 du 4 février 2022 – Construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron – 202131 – attribution – lot n° 1 : Pigeon TP, lot n° 2 : Sportingsols, lot n° 3 : Boisseau maçonnerie, lot n° 4 : Constructions bois EMG, lot n° 5 : Agasse Thierry, lot n° 6 : Teopolitub Politub, lot n° 8 : Groupement SN Pinard/Arcobois, lot n° 9 : Rossi, lot n° 10 : Frémondrière décoration, lot n° 11 : Evolia, lot n° 12 : Alcia**

Une consultation a été lancée relative à la construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et à la rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Un avis d’appel public à la concurrence est paru le 15 octobre 2021 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Pigeon TP, Sportingsols, Boisseau maçonnerie, constructions bois EMG, Agasse Thierry, Teopolitub, groupement SN Pinard/Arcobois, Rossi, Frémondrière décoration, Evolia et Lucathermy au regard des critères de jugement des offres. Il convient en conséquence de signer les actes d’engagement des marchés de construction d’une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et de rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron avec les entreprises ci-désignées :

Lot n° 1 : Vrd – espaces verts – clôture : entreprise Pigeon TP pour un montant de 203 232,24 € TTC,

Lot n° 2 : équipements sportifs & sols sportifs : entreprise Sportingsols pour un montant de 148 565,47 € TTC,

Lot n° 3 : gros œuvre – démolition – fondations profondes : entreprise Boisseau maçonnerie pour un montant de 536 400,00 € TTC,

Lot n° 4 : charpente lamellé collé : entreprise construction bois EMG pour un montant de 255 728,40 € TTC,

Lot n° 5 : charpente – ossature bois : entreprise Agasse Thierry pour un montant de 253 315,52 € TTC,

Lot n° 6 : étanchéité – bardage : entreprise Teopolitub pour un montant de 638 324,59 € TTC (tranche ferme et optionnelle),

Lot n° 8 : cloisons sèches – doublage isolation – faux plafonds – menuiseries intérieures : au groupement SN Pinard/ Arcobois pour un montant de 266 121,36 € TTC (tranche ferme et optionnelle),

Lot n° 9 : revêtement sols et murs : entreprise Rossi sols pour un montant de 61 962,82 € TTC,

Lot n° 10 : peinture nettoyage : entreprise Frémondrière décoration pour un montant de 21 285,15 € TTC,

Lot n° 11 : électricité – courants faibles – chauffage électrique : entreprise Evolia pour un montant de 309 380,14 € TTC (tranche ferme et optionnelle),

Lot n° 12 : plomberie sanitaire – ventilation : entreprise Alcia Génie climatique pour un montant de 81 434,40 € TTC.

Le paiement de ces prestations sera imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 14 janvier 2022 au 28 février 2022 et transmise en préfecture le 4 février 2022

➤ **Décision municipale n° 8-2022 du 10 février 2022 – Détermination du tarif de participation au déjeuner dans le cadre de l'organisation d'un repas pour l'association les Restos du cœur**

Le tarif de la participation au repas prévu le 26 février 2022 dans le cadre du regroupement annuel de l'association les Restos du cœur est fixé à 24 € par personne. Les recettes de cette prestation seront imputées sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 11 février 2022 au 25 février 2022 et transmise en préfecture le 10 février 2022

➤ **Décision municipale n° 9-2022 du 18 février 2022 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Il est nécessaire de renouveler les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2022 et d'imputer la dépense sur le budget primitif 2022 :

Associations	Montant cotisation
Fondation du Patrimoine – délégation de Loire-Atlantique	600,00 €
Entreprises et patrimoine industriel	150,00 €
Comité d'information et de liaison pour l'archéologie, l'étude et la mise en valeur du patrimoine industriel (CILAC)	72,00 €
Pôle Patrimoine, réseau de coopération des acteurs du patrimoine culturel en Pays de la Loire	120,00 €
Conservatoire d'espaces naturels Pays de la Loire (CEN)	1 000,00 €
Scènes d'enfance (ASSISTEJ)	80,00 €
Association des bibliothécaires de France	300,00 €
Association de coopération des acteurs du livre et de la lecture en Pays de la Loire (Mobilis)	180,00 €
Association des utilisateurs des logiciels Archimed (ADULOA)	100,00 €
Coopération pour l'accès aux ressources numériques en bibliothèques (Réseau Carel)	55,00 €
Association nationale des directeurs de l'éducation des villes (ANDEV)	300,00 €
Fédération française des villes et conseils de sages	720,00 €
Plante et Cité	515,00 €

Affichée à Couëron du 21 février 2022 au 7 mars 2022 Transmise en préfecture le 20 février 2022

➤ **Décision municipale n° 10-2022 du 22 février 2022 – Approbation du tarif pour la fourniture de goûters au centre Pierre-Legendre dans le cadre des centres de loisirs des vacances scolaires**

Il est nécessaire de fixer le tarif pour la fourniture de goûters par la Ville de Couëron au centre Pierre-Legendre dans le cadre des centres de loisirs des vacances scolaires. Le tarif pour la fourniture de goûters par la Ville de Couëron au centre Pierre-Legendre dans le cadre des centres de loisirs des vacances scolaires est fixé à 0,50 € par goûter livré. Les recettes de cette prestation sont imputées sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 22 février 2022 au 9 mars 2022 et transmise en préfecture le 22 février 2022

➤ **Décision municipale n° 11-2022 du 1^{er} mars 2022 – Acceptation d'un don constitué de biens mobiliers situés dans la propriété sise 185, cité Bessonneau – Couëron**

Par délibération du 28 juin 2021, le conseil municipal a décidé d'acquérir la propriété appartenant aux conjoints Goanvic, située au 185, Cité Bessonneau à Couëron. Par courrier du 15 février 2022, M. Goanvic Fabrice informe la Ville qu'il cède, à titre gracieux à la commune de Couëron, une liste de biens mobiliers se trouvant dans le bâtiment sis 185, Cité Bessonneau. La Ville de Couëron décide d'accepter, sans conditions ni charges, les biens mobiliers situés dans la maison sis 185, Cité

Bessonneau à Couëron acquise par la Ville de Couëron en 2021.

Affichée à Couëron du 2 au 16 mars 2022 et transmise en préfecture le 1^{er} mars 2022

➤ **Décision municipale n° 12-2022 du 1^{er} mars 2022 – Accords-cadres d’acquisition de documents pour la médiathèque Victor-Jara de Couëron – 202203 – attribution – lot n° 1 : librairie Durance – lot n° 2 : librairie Coiffard – lot n° 3 : librairie Atalante – lot n° 4 : librairie Les Enfants terribles – lot n° 5 : librairie Aladin – lot n° 6 : librairie La Mystérieuse Librairie**

Des actes d’engagement sont signés concernant les accords-cadres d’acquisition de documents pour la médiathèque Victor-Jara de Couëron aux conditions suivantes : lot n° 1 - ouvrages et CD documentaires à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Durance pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € HT et maximum annuel de 18 000,00 € H.T ; lot n° 2 - ouvrages de fiction et de littérature générale à destination du public adolescent et adulte y compris ouvrages imprimés en grands caractères et CD textes lus à la Librairie Coiffard pour un montant minimum annuel de 4 000,00 € HT et maximum annuel de 20 000,00 € H.T ; lot n° 3 - ouvrages de fiction spécialisée : romans policiers et romans de science-fiction à la Librairie Atalante pour un montant minimum annuel de 2 000,00 € H.T. et maximum annuel de 10 000,00 € H.T ; lot n° 4 - ouvrages à destination du public enfant (fiction et document) à la Librairie les enfants terribles pour un montant minimum annuel de 3 000,00 € H.T. et maximum annuel de 20 000,00 € H.T ; lot n° 5 - bandes dessinées à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie Aladin pour un montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et maximum annuel de 8 000,00 € H.T ; lot n° 6 - comics et mangas à destination du public adulte et jeune à partir de 8 ans à la Librairie La Mystérieuse Librairie Nantaise pour un montant minimum annuel de 500,00 € HT et maximum annuel de 5 000,00 € HT La durée de l’accord-cadre part à compter du 12 mars 2022 ou de la date de réception de la notification, par le titulaire du marché, si celle-ci intervient ultérieurement, jusqu’au 31 décembre 2022 inclus. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 2 au 16 mars 2022 et transmise en préfecture le 1^{er} mars 2022

➤ **Décision municipale n° 13-2022 du 2 mars 2022 – Renouvellement des adhésions aux associations**
Sont renouvelées les adhésions aux associations suivantes pour l’année 2022 et la dépense imputée sur le budget primitif 2022 :

Associations	Montant cotisation
Association finances-gestion-évaluation des collectivités territoriales (AFIGESE)	200,00 €
Le Chaînon - Pays de la Loire	400,00 €
Réseau POLLENIZ (FREDON-FDGDON Pays de la Loire)	820,00 €

Affichée à Couëron du 2 au 16 mars 2022 et transmise en préfecture le 2 mars 2022

➤ **Décision municipale n° 14-2022 du 2 mars 2022 – Accord cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives – 202207 – attribution – Super U SARL Sanz Couëron**

Un acte d’engagement est signé concernant l’accord-cadre de fourniture de carburants à la pompe par cartes accréditives avec Super U Sarl Sanz Couëron pour un montant minimum annuel de 10 000,00 € HT. Le prestataire sera rémunéré par application des prix unitaires : aux quantités (en litres) constatées à la pompe, en fonction du barème des prix de la station concernée (prix affichés sur l’appareil de distribution, et figurant sur le site gouvernemental <https://www.prix-carburants.gouv.fr> ; aux quantités de cartes commandées, et dont les cotisations sont déterminées comme suit : première carte : 5,00 € HT - cartes suivantes : 2,50 € HT - carte à refaire suite perte : 5,00 € - réédition du code confidentiel : 2,00 € HT ; aux frais de gestion prévus aux conditions de tarification Carte Carburant Pro U en vigueur au moment de la notification du marché. Les frais de gestion appliqués correspondent à 1 % des transactions € TTC, avec un minimum de facturation de

3,90 € HT, et un maximum de 37,50 € HT. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an et pourra être reconduit une fois. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.
Affichée à Couëron du 3 mars 2022 au 17 mars 2022 Transmise en préfecture le : 3 mars 2022

➤ **Décision municipale n° 15-2022 du 9 mars 2022 – Modification du parc automobile de la ville de Couëron – cession de véhicule à la suite d'un sinistre – assureur SMACL**

À la suite du sinistre en date du 25 janvier 2022, l'expert a classé le véhicule Fiat Scudo immatriculé CG-464-NQ économiquement irréparable. Smacl assurances a proposé une offre afin de devenir le nouveau propriétaire de ce véhicule pour un montant de 9 000 € TTC. Il est proposé de céder le véhicule Fiat Scudo immatriculé CG-464-NQ à l'assureur Smacl assurances, pour un montant à valeur de remplacement à dire d'expert (VRADE) de 9 000 € TTC (neuf mille euros toutes taxes comprises) à dater de ce jour.

Affichée à Couëron du 9 mars 2022 au 23 mars 2022 et transmise en préfecture le 3 mars 2022

➤ **Décision municipale n° 16-2022 du 10 mars 2022 – Renouvellement des adhésions aux associations**

Les adhésions aux associations suivantes pour l'année 2022 sont renouvelées et la dépense est imputée sur le budget primitif 2022 :

Associations	Montant cotisation
Association fédérative départementale des maires et des présidents de communautés de Loire-Atlantique (AMF44)	5 826,67 €
Maison des hommes et des techniques	300,00 €
Comité 21	1 020,00 €
Réseau éco-événement de l'agglomération nantaise (REEVE)	350,00 €

Affichée à Couëron du 10 mars 2022 au 24 mars 2022 et transmise en préfecture le 3 mars 2022

➤ **Décision municipale n° 17-2022 du 10 mars 2022 – Travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand-Dufief sur la commune de Couëron – 202135 – attribution – lot n° 1 : Aralia, lot n° 2 : Lucathermy**

Une consultation a été lancée relative aux travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand-Dufief sur la commune de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 21 décembre 2021 sur le Boamp. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Aralia et Lucathermy au regard des critères de jugement des offres. Il est décidé de signer les actes d'engagements des marchés de travaux de réfection des installations de chauffage et ECS des gymnases Gourhand Dufief aux conditions financières suivantes :

Lot n° 1 : désamiantage : Entreprise Aralia pour un montant de 25 530,00 € TTC,

Lot n° 2 : travaux de chauffage/plomberie/ventilation projetée : Entreprise Lucathermy pour un montant de 238 800,00 € TTC.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

Affichée à Couëron du 10 mars 2022 au 24 mars 2022 et transmise en préfecture le 3 mars 2022

➤ **Décision municipale n° 18-2022 du 10 mars 2022 – Marchés d'assurance flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron – lot n° 3 – approbation des avenants n° 6 et n° 7 : modification ponctuelle du parc automobile et régularisation de prime 2021 – approbation de l'avenant de transfert de la société SMACL Assurances à la Société SMACL Assurances SA**

Par décision municipale n° 2017-68 en date du 27 octobre 2017 le marché d'assurance de la flotte automobile et risques annexes de la ville de Couëron a été attribué à la société d'assurance SMACL. Des entrées et des sorties de véhicules du parc automobile de la ville de Couëron ont eu lieu au cours de l'année 2021. De nouvelles normes prudentielles du secteur de l'assurance obligent à

disposer de fonds propres significatifs pour faire face aux risques souvent élevés des marchés exigeants ; SMACL ASSURANCES a décidé de créer avec la MAIF une société anonyme d'assurances (SA) commune au 1er Janvier 2022. Un avis favorable a été émis par la commission d'appel d'offres en date du 27 janvier 2022. Un avenant n° 6 au contrat d'assurance flotte automobile est signé pour un montant en plus-value ponctuelle de 6,99 € HT, soit 8,65 € TTC, correspondant à l'utilisation du véhicule Piaggio FY-981-BK du mardi 1^{er} juin au mardi 8 juin 2021. Ce qui porte la prime flotte automobile (hors auto-collaborateur et hors auto-élus) en fin d'année 2021 à 17 456,98 € HT. Est également signé un avenant n° 7 de transfert du marché d'assurance flotte automobile de la société SMACL ASSURANCES à la société SMACL ASSURANCES SA. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville

Affichée à Couëron du 10 mars 2022 au 24 mars 2022 et transmise en préfecture le 3 mars 2022

➤ **Décision municipale n° 2022-19 du 24 mars 2022 - Construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron – 202202 – ATTRIBUTION – LOT n° 7 – menuiserie extérieure aluminium : entreprise atlantique ouverture, lot n° 13 – serrurerie : entreprise SAS Juignet**

Une consultation a été lancée relative à la construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et la rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron. Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 14 janvier 2022 sur le site Le Moniteur. Les offres économiquement les plus avantageuses ont été proposées par les entreprises Atlantique ouverture et Juignet au regard des critères de jugement des offres. Sont signés des actes d'engagement des marchés de construction d'une salle de tennis/padel sur le complexe sportif René-Gaudin et de rénovation et extension de la salle existante sur la commune de Couëron avec les entreprises ci-après désignées :

Lot n° 7 menuiserie extérieure aluminium : Entreprise Atlantique ouverture pour un montant de 192 000,00 € TTC - Lot n° 13 serrurerie : Entreprise Juignet pour un montant de 62 578,22 € TTC (tranche ferme et optionnelle).

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville

Affichée à Couëron du 24 mars 2022 au 7 avril 2022 et transmise en préfecture le 24 mars 2022

Madame le Maire : Le dernier point concerne les décisions municipales et contrats signés entre deux conseils municipaux. Avez-vous des remarques ? *(Non.)* Nous passons au vote.

Le conseil municipal prend acte.

Madame le Maire : Merci de votre participation. C'était certes un conseil municipal plus contraint en temps, nous n'avons pas l'habitude de terminer à une telle heure, mais certaines décisions sont importantes et nous ne pouvons pas ne pas tenir de conseil municipal. Ce que je peux vous promettre, c'est que celui du mois de juin risque d'être beaucoup plus long.

Je vous invite, public compris, à nous retrouver si vous le souhaitez pour un moment convivial, puisque nous en avons enfin la possibilité. Je vous remercie, bonne soirée à toutes et tous.

La séance est levée à 21 h 14.

La Présidente de séance,
Carole Grelaud
Maire




Les secrétaires de séance,

Laëticia Bar



Julien Rousseau

